

- C O M M U N E D ' O R S A Y -

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

PROCES-VERBAL

Etaient présents : David Ros, Maire, Président, Didier Missenard, Anne-Charlotte Bénichou , Frédéric Henriot, Pierre Bertiaux, Elisabeth Caux, David Saussol, Elisabeth Delamoye, Véronique France-Tarif, adjoints – Eliane Sauteron, Yann Ombrello, Alexis Midol-Monnet, Pierre Chazan, Augustin Bousbain, Théo Lazuech, Martine Charvin, Philippe Escande, Marie-Pierre Digard, Mireille Delafaix, Alain Cano, Michèle Viala, Albert Da Silva, Kaouthar Benameur, Christophe Le Forestier, Laurent Remy, Patrick Villette, Louis Leroy, Caroline Danhiez-Caillot, Pierrick Courilleau, Eric Lucas.

Absents excusés représentés :

Ariane Wachthausen (jusqu'à 20h38)
Hervé Dole (jusqu'à 20h56)
Elisabeth De Lavergne

Pouvoir à David Ros
Pouvoir à Anne-Charlotte Bénichou
Pouvoir à Frédéric Henriot

Absents : //

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents à 20h30 : 30
Nombre de votants : 33

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Eric Lucas est désigné, à l'unanimité des présents, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité. (32 votants, M. Pierrick Courilleau ne prend pas part au vote).

**DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE
POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière séance, à savoir :

DATE	DECISION N°	OBJET
10-nov	22-200	Avenant n°3 à la décision 97-19 du 11 juin 1997 de la régie des sports portant modification de l'encaisse – Régie référencée : RR 03 237 permettant l'augmentation du plafond maximum de l'encaisse que la régisseur est autorisé à détenir à 7 600€ et ajoutant les virements bancaires comme moyen de paiement. (décision non présentée au précédent conseil municipal)
10-nov	22-214	Convention de formation passée avec l'Ecole des Parents et des Educateurs d'Ile-de-France – EPE – 5, impasse de Bon Secours – 75543 PARIS Cedex 11 qui se déroulera les 14, 24 et 25 novembre 2022 et dont le montant total de la dépense est de 1 125€ TTC.
10-nov	22-215	Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Fanny CERSOY.
17-nov	22-216	Convention de formation passée avec le CFA des métiers du sport et de l'animation – 29, rue David d'Angers – 75019 PARIS qui se déroulera du 7 novembre 2022 au 23 octobre 2023 en alternance dont le montant total de 7 000€ est entièrement pris en charge par le CNFPT.
17-nov	22-217	Adoption du marché n°2022-11 avec la société CEG domiciliée 40, boulevard Henri Sellier 92450 Suresnes, relatif à une étude de faisabilité et d'élaboration d'un préprogramme pour la restructuration du stade nautique d'Orsay pour une durée d'un an et pour un montant de 31 312,50€ HT.
17-nov	22-218	Adoption du contrat avec la société JEZET SEATING SA domiciliée Siberiestraat 10-BE-3900 Overpelt, relatif à la maintenance préventive annuelle de la tribune télescopique dans la salle Jacques TATI, Allée de la Bouvêche, 91400 Orsay, France qui prendra effet jusqu'au 31 décembre 2024 et pour un montant annuel de 983€ HT.
17-nov	22-219	Adoption du contrat n°2022-25D avec la société DOCAPOSTE-FAST pour l'adhésion au service FAST qui prendra effet au 1 ^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an pouvant être reconduite tacitement 3 fois par période d'un an et d'un montant forfaitaire annuel de 8 803€ HT.
17-nov	22-220	Adoption du contrat n°2022-24D avec le société HAEHN domiciliée 6, allée du château de Sury-67550 Vendenheim, relatif à la maintenance préventive de la couverture du bassin extérieur du stade nautique d'Orsay pour une durée d'un reconductible deux fois par période d'un an et pour un montant forfaitaire annuel de 4 340€ HT.
16-nov	22-221	Avenant n°2 portant modification de la régie d'avance du service communication – Régie de menues dépenses : régie RA 03 242 permettant l'achat de timbres-postes, d'enveloppes pré-timbrées, de fournitures administratives et d'atelier, de denrées alimentaires, dans le cadre des activités d'animation, événementielles, d'accueil du public, et de carburant à la pompe.

16-nov	22-222	Avenant de la convention de mise à disposition d'installations sportives au profit de l'association sportive et de loisirs d'Orsay (ASO) modifiant l'annexe 1 portant sur les horaires de mise à disposition des installations sportives pour la saison 2022-2023.
29-nov	22-223	Convention de partenariat avec l'Agglomération Paris-Saclay au titre de la Fête de la Science 2022 permettant le versement à la ville d'Orsay d'une subvention d'au maximum 2 820€.
29-nov	22-224	Convention de résidence de médiation et de création avec Manon Riet et Thomas Portier – du 5 décembre 2022 au 14 mai 2023 pour un montant total de 5 000€ TTC dont un acompte de 1 250€ est inscrit au budget 2022 et le solde de 3 750€ restants sera inscrit au budget 2023 de la commune.
30-nov	22-225	Adoption du contrat n°PRH0015894 assurances HISCOX risques spéciaux nommé « garantie des illuminations de Noël » du 2 décembre 2022 jusqu'à la date de démontage des installations (début 2023) et dont le montant est de 2 267,20€ TTC.
29-nov	22-226	Convention de mise à disposition de tablettes par la commune d'Orsay, à l'attention de l'école élémentaire de Mondétour à titre gracieux.
30-nov	22-227	Convention de mise à disposition de deux chalets en bois au profit de Monsieur William PRUNIER, dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2022 » du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 1 ^{er} janvier 2023.
30-nov	22-228	Convention de mise à disposition d'un chalet à des commerçants, associations et artisans, créateurs dans le cadre de la manifestation « Orsay sous les sapins – Edition 2022 » à titre gracieux moyennant un chèque de caution de 200€ du vendredi 16 décembre 2022 au dimanche 1 ^{er} janvier 2023.
29-nov	22-229	Convention de mise à disposition d'installations sportives au profit du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de la piscine municipale du 13 septembre 2022 au 18 juin 2023 moyennant le paiement du tarif voté en conseil municipal.
02-déc	22-230	Convention de résidence de médiation et de création dans le cadre du dispositif « Création en Essonne » du Conseil départemental de l'Essonne avec l'association Garde de robe pour l'accueil de la compagnie Kilaï pour un montant total de 16 200€ TTC dont 2 321€ payable à la signature du contrat est inscrit au budget 2022, 3 879€ sera inscrit au budget 2023 et 10 000€ sera directement pris en charge par le Conseil départemental de l'Essonne.

Décision 22-215 Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable d'un logement appartenant à la commune au profit de Madame Fanny CERSOY.

Question : Auparavant, les décisions de cet ordre étaient présentées avec le type de logement, l'adresse et le montant du loyer. Merci de nous les préciser et plus globalement de faire en sorte que ces informations soient de nouveau communiquées sur les prochaines décisions.

Réponse : Il s'agit d'un appartement situé 9, avenue Saint-Laurent, de type F3 d'une superficie de 67,30 m², doté d'une cave pour un loyer de 403,12 €.

Décision 22-224 : Convention de résidence de médiation et de création avec Manon Riet et Thomas Portier – du 5 décembre 2022 au 14 mai 2023

Question : De quoi s'agit-il?

Réponse : La Ville d'Orsay accueille chaque année depuis 2015 un/des artistes plasticiens en résidence.

Cette année, le duo d'artistes Thomas Portier et Manon Riet propose aux participants d'imaginer avec quel autre être vivant ils souhaiteraient s'hybrider afin de pouvoir s'adapter aux changements climatiques en cours. Ces êtres prendront forme à l'aide de différents supports :

- filtres Instagram pour les élèves du collège Fleming et les jeunes accueillis par le service jeunesse pendant les vacances de février
 - costumes pour les enfants de CM2 de l'école Sainte-Suzanne
 - ateliers d'écriture et témoignages audio et/ou vidéo pour les élèves du Lycée Blaise Pascal et les agents de la Ville
- 45h d'atelier sont ainsi prévues avec les artistes

Décision 22-230: Convention de résidence de médiation et de création dans le cadre du dispositif « Création en Essonne » du Conseil départemental de l'Essonne avec l'association Garde de robe pour l'accueil de la compagnie Kilaï

Question De quoi s'agit-il?

Réponse : Cette année le service culturel a bénéficié d'un accompagnement exceptionnel du Conseil départemental de l'Essonne pour accueillir une compagnie de danse sur le territoire en résidence. La compagnie va ainsi aller à la rencontre des publics et préparer un nouveau spectacle intitulé "Blossom" programmé dans le cadre du festival Et si on dansait ? le 25 mars à 20h30.

39h d'ateliers sont prévues avec les artistes

Les danseurs et danseuses ont conçu des ateliers différents pour s'adapter au mieux aux publics participants :

- atelier "sagesse enfantine" au mois de février réunissant les élèves de CM2 du Guichet et des retraités vivant à Orsay pour travailler le partage des mouvements entre enfants et adultes
- atelier "coach intérieur" pendant les vacances de février pour les adolescents accueillis par le service jeunesse de la Ville, les Apprentis d'Auteuil, le Pavillon d'Orsay afin de concevoir une conférence dansée évoquant les émotions.
- 1 workshop initiation à la danse hip hop ouvert à tous
- 1 workshop initiation à la danse hip hop avec les élèves de la section danse du collège Fournier

Décision 22-217 Adoption du marché n°2022-11 avec la société CEG domiciliée 40, boulevard Henri Sellier 92450 Suresnes, relatif à une étude de faisabilité et d'élaboration d'un préprogramme pour la restructuration du stade nautique d'Orsay

Question : Quelle est la finalité de cette étude, les objectifs poursuivis ?

Réponse : Un certain nombre d'études ont été menées par la communauté d'agglomération

La ville d'Orsay dispose aujourd'hui de la seule piscine couverte couplée à un bassin extérieur ouvert à l'année sur le territoire de la Communauté Paris-Saclay.

L'objectif de cette étude est de dresser un diagnostic de l'existant avec un état des lieux du Stade Nautique et également de répondre aux interrogations concernant les caractéristiques souhaitables du futur équipement, le type, la faisabilité et le phasage de travaux de rénovation, la programmation de ces travaux.

2022-94 – INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE D'ORSAY A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-SACLAY POUR LES NAVETTES

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a renouvelé son marché de navettes sur la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 suivant deux marchés. Le marché n°21-44 concerne les circuits desservis par des véhicules de plus de 20 places

La présente convention est conclue sur les mêmes périodes que les marchés, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Elle définit les obligations réciproques des parties dans le financement des navettes qui desservent chaque territoire concerné.

Les montants facturés aux communes sont établis sur la base des éléments des marchés et se répartissent à part égal entre la Communauté d'agglomération et chaque commune.

Ces montants sont calculés au prorata des kilomètres contractuels respectifs de chaque navette attribuée à chaque commune ou en fonction d'accords établis par les communes concernées. Chaque commune ne paye que les coûts qui lui reviennent pour sa navette.

Pour l'année 2022, le montant pour la Ville d'Orsay est de 17 742,58 €

A compter de l'année 2023, ces montants feront l'objet d'une actualisation, conformément aux formules prévues dans le marché public de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay.

Ils pourront également être révisés en cas d'évolution du service et après accord des parties.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions pour le versement des participations communales au titre du service de navette, ainsi que leurs avenants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité ::

- **Approuve** les termes des conventions pour le versement des participations communales à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay au titre du fonctionnement du réseau des navettes, ci-annexées.
- **Autorise** le Maire à signer les conventions et leurs avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2022-95 – INTERCOMMUNALITE – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)

La Communauté d'agglomération Paris-Saclay a transmis pour approbation le rapport de la dernière Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 16 novembre 2022.

Ce rapport procède à des évaluations et ajustements en fonctionnement pour la Commune de Ballainvilliers dans le cadre du fonctionnement de la médiathèque, et pour la Commune de Saclay dans le cadre de la voirie suite à un ajustement portant sur les agents mis à disposition.

Des adaptations en investissement pour la voirie des communes de Saint-Aubin et Villebon, et un ajustement des enveloppes pluriannuelles de la Ville d'Épinay pour l'investissement sur le réseau d'eau pluviale.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges du 16 novembre 2022.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay (CPS) du 16 novembre 2022.

2022-96 – AFFAIRES GENERALES – REVALORISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le Conseil municipal a fixé les tarifs des concessions du cimetière communal d'une part, et des taxes funéraires d'autre part, conformément aux montants indiqués dans le tableau ci-après, et pour application au 1^{er} janvier 2021.

Les tarifs des concessions funéraires au cimetière communal n'ont pas augmenté depuis 2021. Une évolution de ces tarifs est donc souhaitable :

- au vu des investissements à réaliser pour la reprise des concessions arrivées à échéance ;
- et, depuis la modification de la réglementation en date du 1^{er} janvier 2021, du fait que les taxes de convoi et d'inhumation ont été supprimées.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de revaloriser la grille tarifaire des concessions funéraires existantes comme suit :

		2021	2023	
		Tarif	Tarif	Augmentation
Concession de terrain	50 ans	1 800 €	1 800 €	0%
	30 ans	600 €	750 €	25%
	15 ans	300 €	375 €	25%
Cavernes	30 ans	600 €	750 €	25%
	15 ans	300 €	375 €	25%
Cases de columbarium	30 ans	500 €	600 €	20%
	15 ans	250 €	300 €	20%

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Adopte** les nouveaux tarifs des concessions, des cavernes et des cases de columbarium du cimetière communal, comme suit, pour application au 1^{er} janvier 2023 :

		2021	2023	
		Tarif	Tarif	Augmentation
	50 ans	1 800 €	1 800 €	0%

Concession de terrain	30 ans	600 €	750 €	25%
	15 ans	300 €	375 €	25%
Cavernes	30 ans	600 €	750 €	25%
	15 ans	300 €	375 €	25%
Cases de columbarium	30 ans	500 €	600 €	20%
	15 ans	250 €	300 €	20%

- **Dit** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

2022-97 – FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Dans le cadre du travail de fiabilité des comptes entamé en coordination avec la Trésorerie d'Orsay, des régularisations sont nécessaires, notamment liées à l'actif du bilan. Cette décision modificative permet de procéder à ces opérations d'ordre sans flux financier, et sera aussi l'occasion de procéder à des ajustements budgétaires nécessaires pour clôturer l'exercice.

I – Opérations d'ordre : en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement

L'amortissement comptable désigne la constatation de la perte de valeur d'un bien inscrit à l'actif du bilan. Il s'agit d'une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il passe par une dépense de fonctionnement transférée en recette de la section d'investissement et peut être assimilée à une épargne forcée, permettant ainsi le renouvellement des équipements.

Les comptes 2031 *frais d'études* et 204 *subventions d'équipements versées* ont fait l'objet d'un diagnostic au regard des dotations aux amortissements. Il s'avère :

- qu'il convient d'inscrire 278 456 € supplémentaires en dépenses de fonctionnement (chapitre 042) et recettes d'investissement (chapitre 040) pour procéder à ces amortissements.
- Que concernant le compte 2031, les frais d'études suivies de réalisation doivent être transférés au chapitre 21 *immobilisations*, ils seront ainsi éligibles au FCTVA. Ce transfert passe par une inscription en section d'investissement au chapitre 041 en dépenses et en recettes, pour 179 500 €.

Neutralisation des amortissements du chapitre 204 :

Afin de ne pas alourdir les dépenses de la section de fonctionnement impactée par l'obligation d'amortissement, l'instruction budgétaire prévoit de neutraliser les amortissements des subventions d'équipements. Il convient donc d'inscrire 199 746 € supplémentaires en recettes de fonctionnement au chapitre 042 et en dépenses d'investissement au chapitre 040 pour procéder à cette neutralisation d'amortissement de l'intégralité du chapitre 204.

II – Divers ajustements budgétaires

Section de fonctionnement

DEPENSES REELES DE FONCTIONNEMENT :

- **Chapitre 011 charges à caractère général : - 30 600 €**

Différentes lignes non réalisées des charges à caractère général peuvent être ré-imputées sur les lignes du chapitre 012 pour clôturer l'exercice notamment concernant les charges de personnel (cf ci-dessous).

- **Chapitre 012 charges de personnel : + 41 090 €**

L'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5 % en juillet et les diverses mesures gouvernementales nécessitent l'inscription de crédits supplémentaires à hauteur de 41 k€, la simulation fine de la paie du mois de décembre ne permettant pas un mandatement complet avec les crédits inscrits.

- **chapitre 65 autres charges de gestion courante : + 51 966 €**

- Dans la cadre d'un appel à projet Sport 2021 lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) en soutien à la coopération décentralisée et portant sur la thématique du développement du sport dans les écoles de Dogongoutchi au Niger, une subvention de 51 800 € a été versée à la commune au titre de 2022 et destinée à l'association qui porte le projet, Echanges avec Dogondoutchi-Niger. Il convient d'inscrire la somme de 51 800 € aux comptes suivants :
 - Dépenses de fonctionnement : compte 6574 *subventions aux associations*, pour reverser cette subvention à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » (opération équilibrée par la subvention perçue de la MEAE).
- Créances irrécouvrables : suite à la présentation des créances irrécouvrables par la Trésorerie en 2021 et 2022, il convient d'ajouter 10 666 € au compte 654 pour passer ces écritures. Il est précisé que la délibération prise en 2021 relative aux créances irrécouvrables n'avait pas pu être exécutée pour des raisons matérielles. Elle le sera cette année sur les crédits 2022 en accord avec la Trésorerie.
- Formation : - 10 490 € de crédits non utilisés qui permettront d'alimenter les besoins nouveaux au chapitre 012 *charges de personnel*.

- **Chapitre 68 dotations aux amortissements et provisions : + 177 534 €**

- Il convient :
 - D'une part de prévoir les crédits pour la dotation aux provisions pour créances douteuses, à hauteur de 47 170 € au compte 6817. Une délibération spécifique est proposée au présent conseil municipal.
 - D'autre part de procéder à la reprise des amortissements et provisions inscrites en 2017 pour 130 364 € sur des comptes inappropriés : ces écritures doivent être inscrites en dépenses au compte 6817 et s'équilibrent en recettes au compte 7818.

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement est minoré de 136 536 € pour équilibrer le budget de la section de fonctionnement.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre 74 : *Dotations et participations* : 51 800 € de subventions perçue par le MEAE dans le cadre de la coopération décentralisée (cf ci-dessus).

Chapitre 78 : + 130 364 pour les écritures de provisions (cf ci-dessus)

Section d'investissement

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT

Aucune écriture.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

- **Chapitre 13 subventions d'équipements reçues**

- Suite à la demande de versement du solde d'une subvention d'équipements pour les travaux de la 3^{ème} salle de cinéma, il convient d'inscrire 57 826 € en recettes au chapitre 13

La décision modificative n° 2 est présentée ci-dessous (les renvois numérotés sont détaillés dans la maquette budgétaire) :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	6 620 998,00	0,00	-30 600,00	-30 600,00	6 590 398,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	15 824 500,00	0,00	41 090,00	41 090,00	15 865 590,00
014	Atténuations de produits	601 276,00	0,00	0,00	0,00	601 276,00
65	Autres charges de gestion courante	2 017 237,00	0,00	51 966,00	51 966,00	2 069 203,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		25 064 011,00	0,00	62 456,00	62 456,00	25 126 467,00
66	Charges financières	352 259,00	0,00	0,00	0,00	352 259,00
67	Charges exceptionnelles	158 500,00	0,00	0,00	0,00	158 500,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		177 534,00	177 534,00	177 534,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		25 574 770,00	0,00	239 990,00	239 990,00	25 814 760,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	3 261 306,22		-136 536,00	-136 536,00	3 124 770,22
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	-3 088 317,00		278 456,00	278 456,00	3 366 773,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 349 623,22		141 920,00	141 920,00	6 491 543,22
TOTAL		31 924 393,22	0,00	381 910,00	381 910,00	32 306 303,22

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 306 303,22
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	303 200,00	0,00	0,00	0,00	303 200,00
70	Produits services, domaine et ventes div	3 591 061,00	0,00	0,00	0,00	3 591 061,00
73	Impôts et taxes	21 250 509,00	0,00	0,00	0,00	21 250 509,00
74	Dotations et participations	2 198 880,00	0,00	51 800,00	51 800,00	2 250 680,00
75	Autres produits de gestion courante	306 500,00	0,00	0,00	0,00	306 500,00
Total des recettes de gestion courante		27 650 150,00	0,00	51 800,00	51 800,00	27 701 950,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	288 500,00	0,00	0,00	0,00	288 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		130 364,00	130 364,00	130 364,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		27 938 650,00	0,00	182 164,00	182 164,00	28 120 814,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	1 816 085,00		199 746,00	199 746,00	2 015 831,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		1 816 085,00		199 746,00	199 746,00	2 015 831,00
TOTAL		29 754 735,00	0,00	381 910,00	381 910,00	30 136 645,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 169 658,22
--	--------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	32 306 303,22
--	----------------------

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	597 327,17	0,00	0,00	0,00	597 327,17
204	Subventions d'équipement versées	1 068 114,62	0,00	0,00	0,00	1 068 114,62
21	Immobilisations corporelles	7 027 672,00	0,00	0,00	0,00	7 027 672,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	245 000,00	0,00	0,00	0,00	245 000,00
	Total des opérations d'équipement	8 938 113,79	0,00	0,00	0,00	8 938 113,79
	Total des dépenses d'équipement	8 938 113,79	0,00	0,00	0,00	8 938 113,79
10	Dotations, fonds divers et réserves	272 000,00	0,00	0,00	0,00	272 000,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	2 107 522,00	0,00	0,00	0,00	2 107 522,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	2 379 522,00	0,00	0,00	0,00	2 379 522,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	307 000,00	0,00	0,00	0,00	307 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	11 624 635,79	0,00	0,00	0,00	11 624 635,79
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 816 085,00		199 746,00	199 746,00	2 015 831,00
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00		179 500,00	179 500,00	779 500,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	2 416 085,00		379 246,00	379 246,00	2 795 331,00
	TOTAL	14 040 720,79	0,00	379 246,00	379 246,00	14 419 966,79

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
0,00	

=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
14 419 966,79	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	1 047 534,08	0,00	57 826,00	57 826,00	1 105 360,08
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	2 300 000,00	0,00	0,00	0,00	2 300 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
	Total des recettes d'équipement	3 547 534,08	0,00	57 826,00	57 826,00	3 605 360,08
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	690 000,00	0,00	0,00	0,00	690 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 043 913,67	0,00	0,00	0,00	1 043 913,67
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 200,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
	Total des recettes financières	1 749 113,67	0,00	0,00	0,00	1 749 113,67
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	307 000,00	0,00	0,00	0,00	307 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	5 603 647,75	0,00	57 826,00	57 826,00	5 661 473,75
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	3 261 306,22		-136 536,00	-136 536,00	3 124 770,22
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	3 088 317,00		278 456,00	278 456,00	3 366 773,00

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	600 000,00		179 500,00	179 500,00	779 500,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	6 949 623,22		321 420,00	321 420,00	7 271 043,22
	TOTAL	12 553 270,97	0,00	379 246,00	379 246,00	12 932 516,97

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
1 487 449,82	

=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	
14 419 966,79	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la section d'investissement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.
- **Approuve** la section de fonctionnement de la décision modificative n° 2 par chapitre, d'une part en recettes et d'autre part en dépenses.

- **Vote** la décision modificative n° 2 de la commune pour l'année 2022 équilibrée en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	381 910,00	381 910,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	381 910,00	381 910,00
INVESTISSEMENT			
	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	379 246,00	379 246,00
+			
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
		0,00	0,00
=			
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	379 246,00	379 246,00
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (3)	761 156,00	761 156,00

2022-98 – FINANCES – AUTORISATION D'UTILISATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR LE BUDGET COMMUNAL 2023

Le budget primitif 2023 sera proposé au vote du Conseil municipal avant le 15 avril 2023.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, avant son adoption, le rapport d'orientations budgétaires sera rendu en séance de Conseil Municipal.

Afin que les services puissent continuer à fonctionner avant l'adoption du budget 2023 il est nécessaire que l'assemblée délibérante autorise l'exécutif conformément à l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, budget primitif et décision(s) modificative(s) incluses, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette qui sont considérés comme des dépenses obligatoires, et restes à réaliser exclus.

Concernant la section de fonctionnement, cet article précise que l'ordonnateur est en droit d'engager, liquider et mandater les dépenses et les recettes dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

Les crédits correspondants en fonctionnement et en investissement seront repris au budget primitif lors de son adoption. Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022, à l'exclusion de crédits afférents au remboursement de la dette.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022	DM 2022	TOTAL	1/4 CREDITS
10 DOTATION, FONDS DIVERS		272 000 €	272 000 €	68 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	555 820 €	-159 650 €	396 170 €	99 043 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 033 685 €		1 033 685 €	258 421 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 993 468 €	-207 232 €	3 786 236 €	946 559 €
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 000 €		245 000 €	61 250 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	307 000 €		307 000 €	76 750 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 134 973 €	-94 882 €	6 040 091 €	1 510 023 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget 2023 à engager, liquider et mandater les dépenses de la section investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022 à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette.
- **Précise** que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions définies, donnent lieu à ouverture rétroactive de crédits au budget primitif, comme il est indiqué dans le tableau suivant.
- **Précise** que tous les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	BP 2022	DM 2022	TOTAL	1/4 CREDITS
10 DOTATION, FONDS DIVERS		272 000 €	272 000 €	68 000 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	555 820 €	-159 650 €	396 170 €	99 043 €
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 033 685 €		1 033 685 €	258 421 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 993 468 €	-207 232 €	3 786 236 €	946 559 €
23 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	245 000 €		245 000 €	61 250 €
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	307 000 €		307 000 €	76 750 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 134 973 €	-94 882 €	6 040 091 €	1 510 023 €

2022-99 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le budget 2023 de la ville, qui accorde les subventions aux associations, sera voté avant le 15 avril 2023. Pour assurer la trésorerie des associations qui ont des charges fixes à honorer (salaires notamment) au cours du premier trimestre 2023, il est possible de verser une avance aux associations qui en font la demande.

Les associations suivantes ont sollicité une avance :

- CAO Rugby Club
- MJC d'Orsay

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser une avance représentant 20 % de la subvention de fonctionnement versée en 2022 à ces deux associations, d'un montant de :

- 8 000 € au CAO Rugby Club,
- 52 800 € à la MJC d'Orsay.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance sur la subvention annuelle, d'un montant de :
 - 8 000 € au CAO Rugby Club,
 - 52 800 € à la MJC d'Orsay.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils donnent leur accord pour ajouter un point concernant le versement d'une subvention complémentaire à l'association FCOB.

Accord à l'unanimité pour l'ajout du point à l'ordre du jour.

2022-111 – FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – COMPLEMENT N°3

Lors du vote du budget primitif 2022, le 5 avril dernier, le Conseil municipal a procédé au vote des subventions aux associations. Il convient de compléter cette délibération par une demande de subvention instruite après le vote de la délibération :

FCOB : l'association FCOB a organisé une manifestation les 25 et 26 juin derniers, la Macron'Cup qui a réuni 24 équipes de football féminines. Pour équilibrer cet événement, l'association a sollicité la commune.

Montant demandé : 10 000 €

Montant proposé : 5 000 €

Il est rappelé que les crédits sont prévus au budget sur le compte 6574.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'affecter une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Football Club Orsay-Bures (FCOB).
- **Dit** que la dépense correspondante est inscrite au budget 2022 de la commune au compte 6574.

2022-100 – FINANCES – VERSEMENT D'AVANCE – BUDGET CCAS

Le budget 2023 de la ville, qui accorde une subvention d'équilibre au CCAS, sera voté avant le 15 avril 2023. Pour assurer la trésorerie du CCAS au cours du premier trimestre 2023, il est nécessaire d'octroyer une avance de 205 125 € sur cette subvention qui représente ¼ de la subvention de 820 500 € accordée en 2022.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de verser au CCAS une avance de 202 125 € sur sa subvention annuelle dans l'attente du vote des subventions aux associations au titre de 2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer une avance d'un montant de 205 125 € sur la subvention annuelle au CCAS.
- **Dit** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2023 du budget communal.

2022-101 – FINANCES – REMISE GRACIEUSE ENVERS DES FAMILLES

Des familles sans domicile fixe et sans profession dont les enfants ont fréquenté l'accueil périscolaire de janvier 2021 à juillet 2022 ont été mises en recouvrement et ne peuvent honorer leurs dettes.

Par ces motifs, il est demandé d'accorder une remise gracieuse aux familles pour les prestations de restauration, scolaire et périscolaire, soir et matin dont elles sont redevables.

Ces dettes s'élèvent pour 5 familles à 633,92 €.

Compte tenu de la situation économique, personnelle et financière dans laquelle se trouvent ces familles, il est donc proposé au Conseil municipal de mettre fin à leur obligation de payer.

Un mandat sera établi auprès de la trésorerie sur le compte 6745 afin d'apurer les titres de recette initialement émis représentant un montant global de 633,92 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'accepter la remise gracieuse des sommes ci-dessous correspondant aux titres de recette suivants non recouverts :

****En euros**

Année	N° de Titre	Montant	Total
2021	107	20,40	20,40
2021	821	22,95	39,10
2021	1132	16,15	
2021	155	40,80	390,22
2021	310	27,20	
2021	462	61,20	
2021	661	19,55	
2021	849	46,78	
2021	1161	66,30	
2021	1682	28,38	
2021	2039	25,43	
2022	180	19,54	
2022	531	33,54	
2022	1018	21,50	
2022	1027	38,32	59,53
2022	1298	21,21	
2022	502	76,72	124,67

2022	992	47,95	
		Total	633,92 €

- **Précise** qu'un mandat au compte 6745 viendra apurer ces titres de recettes de 2021 et 2022 représentant un montant global de 633,92 €.

2022-102 – FINANCES – ADMISSION EN CREANCES ETEINTES DES CREANCES IRRECOUVRABLES – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay demande au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en créances éteintes des créances présentées en 2022 suite à des décisions d'effacement de dette de la commission de surendettement de l'Essonne, pour la somme de 911,71€.

Créances éteintes : l'admission en créances éteintes a pour effet d'apurer la comptabilité de Monsieur le Trésorier Principal. La créance est définitivement éteinte et ne peut plus faire l'objet de poursuite du fait de la décision de la commission de surendettement.

03200 - ORSAY					
Exercice 2022					
Numéro de la liste 6028850333					
12 pièces présentes pour un total de 911,71					
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-506	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-2302	7067-251-	47,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-2577	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-78	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-301	7067-251-	104,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-1528	7067-251-	65,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-506	7067-251-	97,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-792	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-792	7067-251-	104,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-982	7067-251-	43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-1307	7067-251-	89,91	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2021	T-368	70688-112-	246	Clôture insuffisance actif sur liquidation judiciaire
			total	911,71	

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Se prononce** favorablement sur l'admission en créances éteintes des créances telles qu'elles figurent ci-dessous, pour 911,71 €.

03200 - ORSAY					
Exercice 2022					
Numéro de la liste 6028850333					
12 pièces présentes pour un total de				911,71	
Nature Juridique	Exercice pièce	Référence de la pièce	Imputation budgétaire de la pièce	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
Particulier	2013	T-506	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-2302	7067-251-	47,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2012	T-2577	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-78	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-301	7067-251-	104,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-1528	7067-251-	65,25	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-506	7067-251-	97,28	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-792	7067-212-	28,43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-792	7067-251-	104,65	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-982	7067-251-	43	Surendettement et décision effacement de dette
Particulier	2013	T-1307	7067-251-	89,91	Surendettement et décision effacement de dette
Société	2021	T-368	70688-112-	246	Clôture insuffisance actif sur liquidation judiciaire
			total	911,71	

- **Précise** que ces créances éteintes seront mandatées au compte 6542.

2022-103 – FINANCES – CONSTITUTION DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES : CREANCES DOUTEUSES – BUDGET COMMUNE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

L'analyse effectuée conjointement entre le comptable et la commune des restes à recouvrer a permis d'identifier les créances devant faire l'objet d'une provision. Ainsi, le montant de la provision à constituer s'élève à 47 169,61 €.

Elle est à inscrire au compte 6817 et fera l'objet d'un mandat d'exécution. Lors du recouvrement des sommes par la trésorerie, un titre de recette est émis pour le montant correspondant à la reprise au compte 7817.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Constitue** une provision pour risques et charges au titre des créances douteuses pour un montant de 47 169,61 €.

- **Précise** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 de la commune au compte 6817.

2022-104 – FINANCES – ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (R.B.F)

Dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, la Ville d'Orsay a délibéré le 26 septembre 2022 afin d'appliquer la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023, cette nouvelle norme étant obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature. C'est un document-cadre qui revêt un caractère technique et pourra être amené à évoluer en fonction des besoins et du retour d'expérience de l'utilisation de la nouvelle norme comptable.

Ce R.B.F. doit notamment préciser :

- La fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- Les modalités d'amortissement des immobilisations notamment l'application du *prorata temporis*. Notons que l'amortissement comptabilise la dépréciation des immobilisations. C'est un procédé comptable permettant de constituer un autofinancement nécessaire au renouvellement des immobilisations. Les biens amortissables et les durées d'amortissement peuvent être précisés ou bien le règlement renvoie à la délibération relative au mode et à la durée d'amortissement.
- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement, en fixant les règles de caducité applicables aux crédits pluriannuels.
- Les modalités d'information du Conseil Municipal sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice. A minima, le Maire doit présenter un bilan de la gestion pluriannuelle de la commune à l'occasion du vote du compte administratif.

Le R.B.F. qu'il vous est proposé ici d'adopter, reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de notre commune et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le Règlement Budgétaire et Financier de la Ville d'Orsay présenté en annexe.

FINANCES – APUREMENT DU COMPTE 1069

Le point est retiré en séance.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un élément technique demandé dans le cadre du passage à la M57 qui aurait eu pour incidence pour la commune d'Orsay de considérer que l'on devait 600 mille à l'Etat depuis 1997. L'état nous demande de régulariser cela.

Monsieur le Maire ajoute qu'il a besoin d'un certain nombre d'éclaircissements sur la légitimité de cette demande.

2022-105 – FINANCES – REPRISE D'AMORTISSEMENTS

Dans le cadre des travaux de fiabilité des comptes en coordination avec la Trésorerie d'Orsay, des reprises d'écritures sont nécessaires si des écarts sont constatés.

Concernant :

- le compte 2031 *frais d'études* :

La règle comptable prévoit que les frais d'études ayant été suivis de travaux doivent être transférés au chapitre 21. Ceux non suivis de travaux doivent être amortis sur 5 ans. Les écarts constatés avec l'état de la trésorerie portent sur des amortissements pratiqués à tort par l'ordonnateur à hauteur de 122 481,41 €.

Les montants amortis doivent faire l'objet d'une reprise dans l'actif. Celle-ci peut avoir lieu selon le schéma des corrections d'erreurs sur exercices antérieurs en situation nette, c'est-à-dire au sein du passif de haut de bilan, sans impact sur les résultats de l'exercice.

Cette opération consiste pour le Trésorier à enregistrer dans les écritures un crédit au compte 1068 et un débit au compte 2031, comme ci-dessous.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Opérations non budgétaires	
					Crédit du compte 1068	Débit du compte 28031
2031	DIVERS 2031	01/01/2017	2 448,00 €	3 672,00 €	122 481,41 €	122 481,41 €
2031	20175427	06/11/2017	18 080,00 €	4 520,95 €		
2031	20175428	06/11/2017	960,00 €	1 440,00 €		
2031	20200175	19/05/2020	372,00 €	1 490,09 €		
2031	20200350	06/11/2020	576,00 €	2 304,00 €		
2031	90000184470143	07/09/2009	99 325,41 €	20 035,37 €		
2031	90006067470033	06/08/2019	720,00 €	1 080,00 €		
		TOTAL	122 481,41 €			

- Les comptes ci-dessous n'ont, quant à eux, pas fait l'objet d'amortissement, ou ont été amortis partiellement.

Cette opération consiste pour le Trésorier à enregistrer dans les écritures un débit au compte 1068 et un crédit au compte 2804, comme ci-dessous.

COMPTE INITIAL	REIMPUTAT° SUITE DM 2 12/12/2022	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	Débit du compte 1068	Crédit du compte 280422
217534	20422	2015130	17/08/2015	23 419,55 €	23 419,55 €	0,00 €	167 198,66 €	167 198,66 €
217534	20422	20180818	01/10/2019	18 310,42 €	18 310,42 €	0,00 €		
217534	20422	90003358545433	07/02/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90003434430733	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90003434430833	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90003434430933	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €		
217534	20422	90004048120133	30/05/2014	5 892,66 €	5 892,66 €	0,00 €		
217534	20422	90004145750933	05/09/2014	6 679,56 €	6 679,56 €	0,00 €		
217534	20422	90004169468033	30/09/2014	18 269,68 €	18 269,68 €	0,00 €		
217534	20422	90004424800033	12/06/2015	15 588,74 €	15 588,74 €	0,00 €		
217534	20422	90005642632533	26/06/2018	5 790,22 €	5 790,22 €	0,00 €		
21758	20422	90000184472843	07/09/2009	67 994,99 €	67 994,99 €	0,00 €		
			total	167 198,66 €		0,00 €		

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28041512
2041512	2006472	17/08/2015	2 415,48 €	2 415,42 €	2 415,48 €	2 415,48 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28046
2046	AC_INVEST82020	05/10/2020	268 914,96 €	268 914,96 €	268 914,96 €	268 914,96 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le comptable d'Orsay à comptabiliser l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit du compte 28031 en contrepartie du crédit du compte 1068 pour 122 481,41 €

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Opérations non budgétaires	
					Crédit du compte 1068	Débit du compte 28031
2031	DIVERS 2031	01/01/2017	2 448,00 €	3 672,00 €	122 481,41 €	122 481,41 €
2031	20175427	06/11/2017	18 080,00 €	4 520,95 €		
2031	20175428	06/11/2017	960,00 €	1 440,00 €		
2031	20200175	19/05/2020	372,00 €	1 490,09 €		
2031	20200350	06/11/2020	576,00 €	2 304,00 €		
2031	9,00002E+13	07/09/2009	99 325,41 €	20 035,37 €		
2031	9,00061E+13	06/08/2019	720,00 €	1 080,00 €		
		TOTAL	122 481,41 €			

- **Autorise** le comptable d'Orsay à comptabiliser les opérations d'ordre non budgétaires suivantes : crédit du compte 2804 en contrepartie du débit du compte 1068 telles que ci-dessous :

COMPTE INITIAL	REIMPUTAT° SUITE DM 2 12/12/2022	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	Débit du compte 1068	Crédit du compte 280422		
217534	20422	2015130	17/08/2015	23 419,55 €	23 419,55 €	0,00 €	167 198,66 €	167 198,66 €		
217534	20422	20180818	01/10/2019	18 310,42 €	18 310,42 €	0,00 €				
217534	20422	90003358545433	07/02/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €				
217534	20422	90003434430733	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €				
217534	20422	90003434430833	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €				
217534	20422	90003434430933	25/03/2013	1 313,21 €	1 313,21 €	0,00 €				
217534	20422	90004048120133	30/05/2014	5 892,66 €	5 892,66 €	0,00 €				
217534	20422	90004145750933	05/09/2014	6 679,56 €	6 679,56 €	0,00 €				
217534	20422	90004169468033	30/09/2014	18 269,68 €	18 269,68 €	0,00 €				
217534	20422	90004424800033	12/06/2015	15 588,74 €	15 588,74 €	0,00 €				
217534	20422	90005642632533	26/06/2018	5 790,22 €	5 790,22 €	0,00 €				
21758	20422	90000184472843	07/09/2009	67 994,99 €	67 994,99 €	0,00 €				
			total	167 198,66 €		0,00 €				

COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28041512
2041512	2006472	17/08/2015	2 415,48 €	2 415,42 €	2 415,48 €	2 415,48 €
COMPTE	N° INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	AMORTISSEMENTS à reprendre	VALEUR NETTE	Débit du compte 1068	Crédit du compte 28046
2046	AC_INVEST82020	05/10/2020	268 914,96 €	268 914,96 €	268 914,96 €	268 914,96 €

2022-105 – FINANCES – MODALITES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS DANS LE CADRE DU PASSAGE A LA M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Principe général

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes de plus de 3 500 habitants.

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996. Pour rappel, les immobilisations sont des éléments d'actifs destinés à servir de façon durable à l'activité de la collectivité. Les immobilisations comprennent tous les biens et valeurs destinés à rester durablement sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité.

L'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissement destinée à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28..) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 6811). Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

Le contexte

La mise en place de la nomenclature M57 à Orsay au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

La nomenclature M57 pose le principe de l'**amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier 2023. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date de mise en service du bien. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

L'assemblée peut, par délibération, déroger à la règle du *prorata temporis* pour, d'une part les subventions d'équipements versées, et d'autre part les biens de faible valeur.

Aussi, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- d'adopter les durées d'amortissements conformément au tableau ci-dessous ;
- dans une logique d'approche par enjeux, d'amortir les subventions d'équipement versées (chapitre 204) et les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur 500 € TTC, en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition, dérogeant ainsi à la règle du *prorata temporis* comme les textes le prévoient.

	nature	libellé	délib. Mairie 12/12/2022 durée amort.
immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	204X * avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	même durée que le bien financé avec maxi 5 ans dérogation règle prorata temporis
	204X * avec terminaison en 2 *	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	même durée que le bien financé avec maxi 30 ans dérogation règle prorata temporis
	2046*	Attribution de compensation en investissement	1 an avec dérogation règle prorata temporis
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	208X	Autres mises à dispositions incorporelles	5 ans
immobilisations corporelles	2117	Bois et forêt	0
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	2131X	Constructions : bâtiments publics	0
	2132X	Constructions : bâtiments privés (immeubles de rapport ou autres bâtiments privés)	30 ans
	2135X	Constructions : installations générales, agencements et aménagements des constructions dans bâtiments publics ou privés	15 ans
	2152	Installations de voirie	10 ans
	2156X	Matériel roulant (21561) et autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	10 ans
	2157X	Matériel et outillage technique	10 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	21611 21621	Biens historiques et culturels sous-jacents immobiliers Biens historiques et culturels sous-jacents mobiliers	0
	21612 21622	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
	21828	Autres matériels de transport	10 ans
	2183X	Autres immobilisations corporelles : matériel informatique	3 ans
	2184X	Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et mobilier	10 ans
	2185	Matériel de téléphonie	3 ans
	2186	Cheptel	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans
	23XX	Immobilisations en cours	0
		MOINS DE 500 €	1 an avec dérogation règle prorata temporis

* ces amortissements seront neutralisés au même rythme que les amortissements effectués

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération n° 2021-98 du 16 novembre 2021 définissant les méthodes d'amortissement pratiqués pour les biens acquis jusqu'à cette date.
- **Rappelle** que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

- **Met à jour** les méthodes d'amortissements applicables au budget communal pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 conformément au tableau présenté ci-dessous.
- **Maintient** à 500 € TTC le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien peut être réalisé en 1 an (biens de faible valeur).
- **Calcule** l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au *pro rata temporis*, à compter de la mise en service du bien, conformément aux règles définies par la nomenclature M57, exception faite des subventions d'équipements versées et des biens de faible valeur qui seront amorties en annuité pleine au cours de l'exercice suivant leur acquisition.
- **Poursuit** la neutralisation budgétaire des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.
- **Maintient** la reprise en section de fonctionnement des subventions transférables.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

	nature	libellé	délib. Mairie 12/12/2022 durée amort.
immobilisations incorporelles	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	5 ans
	2031	Frais d'études non suivis de réalisation	5 ans
	2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
	2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans
	204X * avec terminaison en 1	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens mobiliers, matériels ou études	même durée que le bien financé avec maxi 5 ans dérogation règle prorata temporis
	204X * avec terminaison en 2 *	Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou installations	même durée que le bien financé avec maxi 30 ans dérogation règle prorata temporis
	2046*	Attribution de compensation en investissement	1 an avec dérogation règle prorata temporis
	2051	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	2 ans
	208X	Autres mises à dispositions incorporelles	5 ans
immobilisations corporelles	2117	Bois et forêt	0
	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	20 ans
	2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
	2131X	Constructions : bâtiments publics	0
	2132X	Constructions : bâtiments privés (immeubles de rapport ou autres bâtiments privés)	30 ans
	2135X	Constructions : installations générales, agencements et aménagements des constructions dans bâtiments publics ou privés	15 ans
	2152	Installations de voirie	10 ans
	2156X	Matériel roulant (21561) et autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile (21568)	10 ans
	2157X	Matériel et outillage technique	10 ans
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans
	21611 21621	Biens historiques et culturels sous-jacents immobiliers Biens historiques et culturels sous-jacents mobiliers	0
	21612 21622	Biens historiques et culturels immobiliers et mobiliers : dépenses ultérieures	15 ans
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
	21828	Autres matériels de transport	10 ans
	2183X	Autres immobilisations corporelles : matériel informatique	3 ans
	2184X	Autres immobilisations corporelles : matériel de bureau et mobilier	10 ans
	2185	Matériel de téléphonie	3 ans
	2186	Cheptel	5 ans
	2188	Autres immobilisations corporelles : autres	5 ans
	23XX	Immobilisations en cours	0
		MOINS DE 500 €	1 an avec dérogation règle prorata temporis

* ces amortissements seront neutralisés au même rythme que les amortissements effectués

2022-107 – FINANCES – VERSEMENT DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « ECHANGES AVEC DOGONDOUTCHI-NIGER » DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET TRIENNAL DE COOPERATION DECENTRALISEE

Dans la cadre d'un appel à projet Sport 2021 lancé par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE) en soutien à la coopération décentralisée et portant sur la thématique :

« Coopération pour développer le sport à l'école dans le but de participer au développement de l'éducation physique et sportive dans la mixité et contribuer à l'épanouissement et à la socialisation des jeunes des écoles de Dogondoutchi »,

Suite à l'accord de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités locales pour un appui financier, le MEAE a versé la somme de **51 800 €** pour la période d'avril 2022 à avril 2023, renouvelable une fois. Avec un nouveau versement au printemps 2023, d'un montant cette fois de **52 700 €**, pour la période d'avril 2023 à avril 2024.

La participation du MEAE est versée à la commune d'Orsay.

La présente délibération devra permettre à cette dernière le reversement de la participation du MEAE à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » en charge du suivi et de l'évaluation du projet.

Un rapport technique et financier intermédiaire, portant évaluation du projet, devra être déposé sur le site du CNCD avant les 31 août 2023, et le rapport final avant le 31 août 2024.

Les crédits correspondant à ce versement sont inscrits à la décision modificative n° 2 et équilibrés par l'inscription de la subvention versée par le MEAE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le versement de la participation financière du MEAE d'un montant de 51 800 € à l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger » pour l'année 2022.
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de reversement entre la Commune d'Orsay et l'association « Echanges avec Dogondoutchi-Niger », ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

2022-108 – FINANCES – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE FOURRIERE AUTOMOBILE – AUTORISATION DE LANCEMENT

L'article L.411-1 du code de la route précise les règles relatives aux pouvoirs de police de la circulation routière dévolus au maire dans la commune, telles que fixées par les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code général des collectivités territoriales. La mise en fourrière des véhicules est régie par les articles L.325-1 et suivants du Code de la Route.

La ville d'Orsay ne dispose pas des moyens matériels (véhicules, terrains) et humains permettant d'assurer les prestations d'enlèvement et de mise en fourrière des véhicules en infraction ou épaves.

Aussi, dans le cadre d'une délégation de service public, cette prestation a été déléguée à une société spécialisée, AMP DEPANNAGE, qui a assuré à la demande du chef de service de la Police Municipale l'enlèvement de ces véhicules sur le territoire d'Orsay.

La DSP arrivant à échéance, il est donc nécessaire de mener une nouvelle procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'une convention de délégation de service public.

La commission consultative des services publics locaux réunie le 2 décembre 2022 a émis un avis favorable sur le recours à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.

La présente note a notamment pour objet de présenter les principales caractéristiques des missions confiées au futur exploitant.

1. Bilan de la Délégation de Service Public en cours

58 véhicules par an en moyenne (82 en 2022) sont mis en fourrière. Les agents de la collectivité assermentés suivent la procédure depuis le premier repérage et ce jusqu'à la rédaction de Procès-Verbal d'enlèvement. Charge ensuite aux agents du délégataire d'assurer physiquement l'enlèvement du véhicule.

2. Le choix du mode de gestion

Après examen des différents modes de gestion interne et externe de ce service public la Collectivité a décidé depuis 2015 de retenir un mode de gestion externalisé régulièrement reconduit par voie de délégation de service public.

Dans ce type de contrat la rémunération de l'opérateur est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service et ce dernier assure une part significative du risque d'exploitation, une contribution financière pouvant être attribuée au délégataire pour compenser des contraintes de services publics imposés par la Collectivité. De même le délégataire peut être redevable d'une redevance à la Collectivité.

Les autres types de contrats permettant une externalisation apparaissent inadaptés, pour des motifs juridiques et des avantages inférieurs à ceux de la délégation de service public. Un marché public est notamment inadapté ne transférant pas de risques d'exploitation à son titulaire.

La gestion en régie, outre l'absence de transfert de tout risque d'exploitation à un tiers, présente également des inconvénients compte tenu de la nature des activités qui requièrent un savoir-faire, une technicité et une vraie souplesse de gestion du personnel (fortes contraintes horaires).

Sur ces bases, conformément aux dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT, il est donc proposé de recourir à une nouvelle délégation de service public pour la gestion de la fourrière municipale véhicules.

3. Principales caractéristiques du contrat de délégation de service public

La délégation s'opérera selon les principes suivants :

- le service sera exploité aux risques et périls du Délégataire ;
- le Délégataire devra avoir obtenu l'agrément préfectoral prévu par le décret du 23 mai 1996 ;
- le contrat, d'une durée de 4 ans, prendra effet à compter du 24 avril 2023 ;
- la structure et le niveau des tarifs seront adoptés par le conseil municipal, sur proposition du Délégataire, dans la limite des lois et des règlements ;
- la couverture de toutes les charges inhérentes à l'exploitation du service de fourrière sera le fait du Délégataire qui, en contrepartie, bénéficiera de toutes les recettes du service ;
- l'ensemble des investissements sera réalisé par le Délégataire ;
- le Délégataire sera responsable du fait de son activité et couvrira les différents risques par une assurance ;
- un contrôle de la gestion sera effectué par la Ville notamment au vu d'un rapport annuel complet du Délégataire portant sur ses activités, conformément à l'article R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4. Principales missions du Délégué

Le Délégué devra s'engager à effectuer les missions suivantes :

- mettre à disposition un parc de fourrière aménagé répondant aux exigences de la législation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- fournir les moyens humains et matériels permettant d'intervenir dans les délais les plus brefs ;
- garder les véhicules à ses risques et périls, dans les meilleures conditions de sécurité pour les personnes et les biens ;
- convoquer l'expert automobile agréé par l'administration en vue du classement des véhicules et notifier la décision de classement au contrevenant ;
- notifier la mise en fourrière dans le cas où cette formalité n'a pas été accomplie par l'Officier de Police judiciaire prescripteur à l'adresse relevée au procès-verbal de l'infraction ayant motivé la mise en fourrière, si le propriétaire ou le conducteur du véhicule était présent au moment de l'enlèvement ;
- s'il s'en trouve destinataire, transmettre sans délai le certificat d'immatriculation d'un véhicule mis en fourrière à l'autorité compétente pour prononcer la mainlevée ;
- remettre le véhicule après délivrance d'une autorisation provisoire de sortie en vue de permettre exclusivement un contrôle technique, une contre-expertise ou des réparations, et informer de la délivrance de cette autorisation l'autorité qualifiée pour prononcer la décision de la mainlevée ;
- restituer les véhicules sur présentation de la décision de mainlevée définitive délivrée par l'autorité habilitée ;
- remettre au service des Domaines les véhicules destinés à être aliénés ;
- remettre les véhicules classés à détruire à l'entreprise chargée de la destruction en délivrant un bon d'enlèvement des véhicules au responsable de l'entreprise chargée de leur destruction.

En conséquence, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recourir à une Délégation de Service Public pour l'exploitation d'une fourrière automobile et de lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire à recourir à une délégation de service public pour l'exploitation d'une fourrière automobile.
- **Autorise** le Maire à lancer une procédure de consultation selon les termes prévus au Code Général des Collectivités Territoriales et au Code de la commande publique.

2022-109 – FINANCES – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT POUR LA REHABILITATION DES 84 LOGEMENTS SOCIAUX DE LA RESIDENCE LES PLANCHES ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PROROGATION DES DROITS DE RESERVATION

En date du 23 août 2021, la commune d'Orsay a accordé sa garantie d'emprunt à 50 % à la société CDC HABITAT SOCIAL pour la réhabilitation des 84 logements sociaux de la résidence Charles Péguy sise place des Planches. La communauté Paris-Saclay a procédé de même le 23 septembre 2021.

En contrepartie de cette garantie d'emprunt, la société CDC HABITAT SOCIAL s'engage à proroger de 25 ans supplémentaires les droits de réservation actuels de la ville sur les 9 logements de la résidence, auxquels s'ajoutent les droits sur 8 logements réservés pour la CPS et transférés à la commune dans le cadre du pacte financier et fiscal en cours.

Le montant du prêt à garantir s'élève à 1 895 831 €.

La présente délibération a pour but d'accorder la garantie d'emprunt et d'autoriser le maire à signer la convention de prorogation des droits de réservation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Accorde** sa garantie d'emprunt à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 895 831 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139754 constitué d'une ligne de prêts. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 915,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 947 915,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.
- **Précise** que ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- **Précise** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **Précise** que le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, et relative à la prorogation des droits de réservation de logements de la commune en contrepartie d'une garantie d'emprunt.

2022-110 – FINANCES – PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a introduit une obligation de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont elles sont membres.

L'agglomération Paris-Saclay et les 27 communes ont ainsi engagé une réflexion pour fixer les modalités de reversement de la taxe d'aménagement perçue, par délibérations concordantes avant le 31 décembre 2022 pour les impositions 2022 et 2023.

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département concernant les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'autorisations d'urbanisme. Les recettes de cette taxe permettent ainsi de financer des équipements publics.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire aux termes de l'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022. L'article précise que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement à l'EPCI de tout ou partie du montant perçu est obligatoire, compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences respectives.

Le calendrier de mise en œuvre de cette nouvelle disposition est le suivant :

Exercice	Limite de délibération
2022	31 décembre 2022
2023	31 décembre 2022
2024 et suivants	Avant le 1 ^{er} juillet de l'année N-1

Après plusieurs réunions de travail pilotées par quatre vice-présidents, et suite à la discussion du bureau communautaire du 9 novembre 2022, l'agglomération Paris-Saclay et ses 27 communes membres se sont accordées à adopter le principe de reversement suivant par commune :

Exercice	Modalité de reversement
2022	1€ par commune
2023	Un taux unique de 5% pour toutes les communes, calculé en fonction d'un ratio des investissements bruts des communes et de l'agglomération

Des travaux ultérieurs définiront les modalités de partage de la taxe d'aménagement à compter de 2024.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le principe de reversement de 1€ du produit de la taxe d'aménagement par commune membre à la Communauté d'agglomération Paris-Saclay pour les impositions 2022.
- **Adopte** le principe de reversement de 5% produit de taxe d'aménagement perçue par commune membre pour les impositions 2023.

2022-112 – FAMILLES, PARCOURS EDUCATIF ET CITOYEN – TARIFS DES CLASSES DE DECOUVERTES – ANNEE 2022-2023

Comme chaque année, la municipalité, en collaboration avec les enseignants et l'Inspection de l'Éducation Nationale, participe à l'organisation des classes de découverte avec nuitées pour les écoles élémentaires publiques de la commune.

Pour l'année scolaire 2022-2023, trois projets qui concernent six classes ont été présentés par les enseignants selon les critères définis dans la circulaire n°99-136 du 21 septembre 1999, relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. L'ensemble de ces projets a été retenu.

La thématique abordée lors de ces séjours sera la découverte du milieu marin. Ils sont situés :

À Portbail- sur-mer (50), au centre de vacances « Elie Momboisse »

- pour la classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire de Mondetour

À Saint Lunaire (35), au centre de vacances « Escale Bretagne »

- pour les 2 classes de CM1 de l'école élémentaire du Guichet

À Talmont st Hilaire (85), au centre de vacances « le Porteau »

- pour les 2 classes de CM2 et la classe de CM1/CM2 de l'école élémentaire du Centre

Les séjours sont organisés par les coopératives scolaires des écoles et financés par la commune, avec une participation financière des familles, calculée selon le quotient familial.

La commune a versé une avance de subvention à projet aux coopératives scolaires en 2022 pour un montant de :

- 9 120,45 € pour l'école élémentaire du Centre
- 7 209 € pour l'école élémentaire du Guichet
- 3 742,30 € pour l'école élémentaire de Mondétour

La commune versera les soldes des subventions à projet en 2023 pour un montant de :

- 21 281 € à la coopérative de l'école élémentaire du Centre
- 16 821 € à la coopérative de l'école élémentaire du Guichet
- 8 732,15 € pour l'école élémentaire de Mondétour

Le coût du voyage par enfant se répartit selon le tableau ci-dessous :

PRÉSENTATION DES CLASSES DE DÉCOUVERTES ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre du Porteau à Talmont Saint Hilaire (85)	Du 17 au 21 mars 2023	AD PEP 91	M. CORNU, Mme LE COIDIC, Mme LECOQ	371 €	CM2 et CM1/CM2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire de Mondétour	Centre Elie Momboisse à Portbail-sur-mer (50)	Du 17 au 21 avril 2023	AD PEP 91	M. PEYTAVI	499 €	CM1 / CM2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire du Guichet	Centre Escale Bretagne à Saint Lunaire (35)	Du 22 mai au 26 mai 2023	Cap Monde	Mme SIRJEAN, Mme BARROT,	445 €	CM1	Découverte du milieu Marin

Par délibération n°2008-100 du 25 juin 2008, il a été mis en place une tarification progressive des prestations municipales (le quotient familial).

De ce fait, la tarification des classes de découverte 2022-2023 se répartit comme suit :

Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte « centre du Porteau à Talmont Saint Hilaire » de l'école élémentaire du Centre,
 - le tarif minimum est de 61,85 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 204,05 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 371 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « centre Escale Bretagne à Saint Lunaire » de l'école élémentaire du Guichet,
 - le tarif minimum est de 74,18 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 244,75 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 445 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « centre Elie Monboisse à Portbail sur mer » de l'école élémentaire de Mondétour,
 - le tarif minimum est de 83,18 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 274,45 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum est de 499 € pour un quotient maximum de 2 300 €

À partir du deuxième enfant et plus d'une même famille partant en classe découverte la même année, une décote de 50% est appliquée :

- ✓ pour la classe de découverte « centre du Porteau à Talmont Saint Hilaire » de l'école élémentaire du Centre,
 - le tarif minimum est de 30,92 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 102,03 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 185,5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

- ✓ pour la classe de découverte «centre Escale Bretagne à Saint Lunaire » de l'école élémentaire du Guichet,
 - le tarif minimum est de 37,09 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 122,38 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 222,5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « centre Eli Monboisse à Portbail sur mer » de l'école élémentaire de Mondétour,
 - le tarif minimum est de 41,59 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 137,22 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum est de 249,50 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs des classes de découvertes pour l'année 2022-2023.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les tarifs des séjours des classes de découvertes.
- **Décide** d'appliquer la grille des quotients familiaux pour la participation financière des familles.
- **Précise** que les recettes et dépenses correspondantes sont affectées au budget 2023 de la commune, excepté les acomptes affectés au budget 2022.
- **Fixe** les conditions de tarification ainsi :
 - ✓ en dessous du QF minimum (200 €), les familles paient le tarif minimum et au-dessus du QF maximum (2 300 €), les familles paient le tarif maximum.
 - ✓ pour les familles non-orcéennes le tarif maximum s'appliquera.
 - ✓ à partir du deuxième enfant de la même famille, une décote de 50% est appliquée.

Ecoles	Lieux	Dates	Organismes	Enseignants	Prix du séjour par enfant	Classes	Thèmes des séjours
Élémentaire du Centre	Centre du Porteau à Talmont Saint Hilaire (85)	Du 17 au 21 mars 2023	AD PEP 91	M. CORNU, Mme LE COIDIC, Mme LECOQ	371 €	CM2 CM2/CE2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire de Mondétour	Centre Elie Momboisse à Portbail-sur-mer (50)	Du 17 au 21 avril 2023	AD PEP 91	M. PEYTAVI	499 €	CM1 / CM2	Découverte du milieu Marin
Élémentaire du Guichet	Centre Escale Bretagne à Saint Lunaire (35)	Du 22 mai au 26 mai 2023	Cap Monde	Mme SIRJEAN, Mme BARROT,	445 €	CM1	Découverte du milieu Marin

De ce fait, la tarification des classes de découvertes 2022-2023 se répartit comme suit :

Pour un enfant :

- ✓ pour la classe de découverte « centre du Porteau à Talmont st Hilaire » de l'école élémentaire du Centre,
 - le tarif minimum est de 61,85 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 204,05 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 371 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Saint lunaire » de l'école élémentaire du Guichet,
 - le tarif minimum est de 74,18 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 244,75 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 445 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « centre Eli Monboisse à Portbail sur mer » de l'école élémentaire de Mondétour,
 - le tarif minimum est de 83,18 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 274,45 € pour un quotient intermédiaire de 750€
 - le tarif maximum est de 499 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;

À partir du deuxième enfant et plus d'une même famille partant en classe découverte la même année, une décote de 50% est appliquée :

- ✓ pour la classe de découverte « centre du Porteau à Talmont st Hilaire » de l'école élémentaire du Centre,
 - le tarif minimum est de 30,92 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 102,03 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 185,5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « Saint lunaire » de l'école élémentaire du Guichet,
 - le tarif minimum est de 37,09 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 122,38 € pour un quotient intermédiaire de 750 € ;
 - le tarif maximum est de 222,5 € pour un quotient maximum de 2 300 € ;
- ✓ pour la classe de découverte « centre Elie Monboisse à Portbail sur mer » de l'école élémentaire de Mondétour,
 - le tarif minimum est de 41,59 € pour un quotient minimum de 200 € ;
 - le tarif intermédiaire est de 137,22 € pour un quotient intermédiaire de 750€ ;
 - le tarif maximum est de 249,50 € pour un quotient maximum de 2 300 €

Monsieur le Maire annonce les résultats du sondage sur les rythmes scolaires qui s'est déroulé pendant près de 4 semaines auprès des parents. Presque 640 réponses en augmentation par rapport à la dernière fois puisque 480 parents avaient participé. A 63% les parents ont souhaité que le rythme de 4 jours et demi soit maintenu l'année prochaine ce qui sera appliqué pour la rentrée de septembre 2023.

2022-113 – ANIMATION DE LA CITE – APPROBATION DES CONVENTIONS-CADRE PORTANT MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LOCAUX COMMUNAUX AUX ASSOCIATIONS ET AUX ETABLISSEMENTS INSTITUTIONNELS

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques ou établissements institutionnels qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des

services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.

Par circulaire en date du 31 août 2022, la Préfecture de l'Essonne nous a informé que dorénavant, les conventions de mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux devaient faire l'objet d'une délibération en conseil municipal, le Maire n'ayant délégué que pour les mises à disposition à titre onéreux.

De plus, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République, cette circulaire renforce les leviers d'action existants pour assurer un meilleur respect des valeurs républicaines, toute association sollicitant une subvention, un avantage en nature (mise à disposition à titre gracieux de salles, de matériel, etc.) auprès d'une autorité administrative doit être signataire de ce contrat d'engagement républicain. Il doit être souscrit par le représentant légal de l'association ou la fondation.

Par la souscription à ce contrat, l'association s'engage à respecter les principes républicains (respect des lois de la république, la liberté de conscience, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et l'absence de violence, le respect de la dignité humaine, le respect des symboles républicains). L'organisme qui a souscrit le contrat d'engagement républicain doit informer ses membres de l'existence de ce contrat, de ses contenus et de l'obligation à les respecter.

L'information peut se faire par tous moyens choisis par l'association (affichage, mention sur le site internet de l'association, lettre d'information...).

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'approuver les conventions-cadre fixant les modalités de mise à disposition des locaux communaux à titre gracieux aux associations, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions, les éventuels avenants, ainsi que tout document y afférent.

Monsieur Louis Leroy s'étonne de ne pas voir plusieurs associations dont la sienne et celles d'autres élus de la minorité et demande s'il s'agit d'un oubli.

Madame France-Tarif indique qu'elle va vérifier avec les services, mais que la liste peut être mise à jour régulièrement

Monsieur le Maire propose d'ajouter en séance les associations qui n'apparaissent pas

Monsieur Louis Leroy indique qu'il s'agit d'Orsay en action, Mieux vivre à Orsay, Orsay la ville devant soi, Handicap République et Société et Renaissance.

Monsieur Pierre Bertiaux fait part de l'avis des élus communistes par rapport au respect du pacte républicain par les associations. Il indique que l'on peut avoir un certain nombre de craintes pour les libertés du mouvement associatif. En effet, ce pacte républicain rappelle les grands principes constitutionnels, principes sur lesquels, une grande majorité du mouvement associatif n'a jamais été pris en défaut. Il se demande si, au nom de la lutte contre les séparatismes, il faut, quelque part, risquer d'intervenir dans des domaines où l'administration n'est pas obligatoirement compétente. La possibilité d'intervenir aujourd'hui sur l'interprétation des grands principes constitutionnels pour vérifier si le mouvement association les respecte, et les pouvoirs donnés au préfet dans ce cadre-là, peuvent inquiéter sur la possibilité laissée aujourd'hui au mouvement associatif de continuer à agir en toute liberté.

De plus, la sur-responsabilisation du mouvement des dirigeants associatif par rapport au respect du pacte républicain peut légitimement inquiéter les membres du mouvement associatif.

Monsieur Pierre Bertiaux ajoute qu'il n'a pas de problème avec la convention, mais avec le fait que cette mise à disposition présuppose l'adhésion à un principe que l'on peut contester.

Monsieur le Maire répond que certains maires se sont en effet élevés contre le manque de confiance envers les élus qui dirigent les communes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les conventions-cadre portant mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux aux associations et établissements institutionnels dont la liste est annexée ci-après,
- **Approuve** la liste des associations et des établissements institutionnels bénéficiaires ci-jointe
- **Dit** que la liste des associations et des établissements institutionnels bénéficiaires sera actualisée autant que de besoin par délibération du Conseil municipal.
- **Dit** que les associations bénéficiaires de ces mises à disposition, devront s'engager à respecter les termes du contrat d'engagement républicain résultant de la loi n°2021-1109 en date du 24 août 2021, et dont les termes sont annexés aux conventions-cadre précitées.
- **Autorise** le Maire ou son représentant, à signer les convention-cadre portant mise à disposition, à titre gratuit, de locaux communaux aux associations et aux établissements institutionnels et tout document afférent y compris les éventuels avenants.

2022-114 – PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

Il est rappelé à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Les raisons pour lesquelles il convient de mettre à jour le tableau des effectifs de la ville sont les suivantes :

- Au regard de l'évolution des effectifs inscrits aux activités périscolaires depuis la rentrée, il découle la nécessité de créer un poste d'agent à temps complet pour répondre au taux d'encadrement réglementé ;
- Suite à l'ouverture de 2 classes, un poste d'adjoint technique à 15/35^{ème} est nécessaire pour assurer la continuité du service entretien ;
- Supprimer les postes laissés vacants par des départs ou des promotions sur un grade supérieur.
- Créer les postes nécessaires aux recrutements à venir dont la publicité de la vacance est en cours ;
- Créer un poste de technicien pour nommer un agent ayant obtenu ce concours de catégorie B et dont l'emploi occupé est ouvert à cette catégorie hiérarchique.

Il est donc proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 12 décembre 2022 :

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché - ancien effectif : 23
- nouvel effectif : 20

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 8

Grade : rédacteur - ancien effectif : 25
- nouvel effectif : 21

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 12

Grade : adjoint administratif - ancien effectif : 11
- nouvel effectif : 9

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien - ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5

Cadre d'emplois : agents de maîtrise

Grade : agent de maîtrise - ancien effectif : 14
- nouvel effectif : 11

Cadre d'emplois : adjoints technique

Grade : adjoint technique principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 11

Grade : adjoint technique principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 23
- nouvel effectif : 22

Grade : adjoint technique à TNC 15/35^{ème} - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 7

Grade : adjoint technique à TC - ancien effectif : 106
- nouvel effectif : 99

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants - ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture de classe normale - ancien effectif : 27
- nouvel effectif : 23

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateur des APS - ancien effectif : 7
- nouvel effectif : 6

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : attaché de conservation - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Cadre d'emplois : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : assistant de conservation - ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 0

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Grade : animateur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Grade : animateur - ancien effectif : 17
- nouvel effectif : 18

Monsieur Patrick Villette effectue un constat, au niveau des effectifs avec une baisse de 325 à 293 postes. Il souhaite que cela soit ajusté dans le budget de fonctionnement.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise**, dans l'hypothèse où ces emplois ne pourraient être pourvus par des agents titulaires, qu'il soit fait appel à des agents contractuels recrutés par contrat de droit public faisant référence à l'article 3-1 et 3-2 et 3-3 1° et 2°. Les agents recrutés devraient disposer d'un titre ou d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois visé et/ou des acquis de l'expérience professionnelle équivalents. L'indice de référence pour le calcul du traitement de base serait fonction du niveau de qualification et d'expérience professionnelle et ne pourrait excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade ou du cadre d'emplois visés.
- **Adopte** à compter du 12 décembre 2022, les modifications du tableau des emplois suivantes

Pour la filière administrative :

Cadre d'emplois : attachés

Grade : attaché - ancien effectif : 23
- nouvel effectif : 20

Cadre d'emplois : rédacteurs

Grade : rédacteur principal de 1^{ère} classe - ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Grade : rédacteur principal de 2^{ème} classe - ancien effectif : 10
- nouvel effectif : 8

Grade : rédacteur - ancien effectif : 25
- nouvel effectif : 21

Cadre d'emplois : adjoints administratifs

Grade : adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 15 - nouvel effectif : 12
Grade : adjoint administratif	- ancien effectif : 11 - nouvel effectif : 9

Pour la filière technique :

Cadre d'emplois : techniciens

Grade : technicien	- ancien effectif : 4 - nouvel effectif : 5
--------------------	--

Cadre d'emplois : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise	- ancien effectif : 14 - nouvel effectif : 11
---------------------------	--

Cadre d'emplois : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 11
--	---

Grade : adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 23 - nouvel effectif : 22
--	--

Grade : adjoint technique à TNC 15/35 ^{ème}	- ancien effectif : 6 - nouvel effectif : 7
--	--

Grade : adjoint technique à TC	- ancien effectif : 106 - nouvel effectif : 99
--------------------------------	---

Pour la filière sociale :

Cadre d'emplois : éducateurs de jeunes enfants

Grade : éducateur de jeunes enfants	- ancien effectif : 9 - nouvel effectif : 8
-------------------------------------	--

Cadre d'emplois : agents sociaux

Grade : agent social	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 6
----------------------	--

Cadre d'emplois : auxiliaires de puériculture

Grade : auxiliaires de puériculture de classe normale	- ancien effectif : 27 - nouvel effectif : 23
---	--

Pour la filière sportive :

Cadre d'emplois : éducateurs des APS

Grade : éducateur des APS	- ancien effectif : 7 - nouvel effectif : 6
---------------------------	--

Pour la filière culturelle :

Cadre d'emplois : attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : attaché de conservation	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
---------------------------------	--

Cadre d'emplois : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Grade : assistant de conservation	- ancien effectif : 1 - nouvel effectif : 0
-----------------------------------	--

Pour la filière animation :

Cadre d'emplois : animateurs

Grade : animateur principal de 1 ^{ère} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : animateur principal de 2 ^{ème} classe	- ancien effectif : 2 - nouvel effectif : 1
Grade : animateur	- ancien effectif : 17 - nouvel effectif : 18

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives aux recrutements.
- **Prévoit** que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.

2022-115 – PERSONNEL COMMUNAL – DÉLIBÉRATION MODIFIANT LA DELIBERATION N°2020-63 DU 7 JUILLET 2020 RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE : IFSE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL : CIA)

Par délibération du 13 novembre 2018, le conseil municipal a voté la mise en œuvre du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019 sachant que la délibération répondait à l'obligation légale de ne créer l'IFSE et le CIA qu'au bénéfice des cadres d'emplois et grades inscrits au tableau des effectifs de la ville.

Par délibérations du 26 mars 2019 et du 7 juillet 2020, le conseil municipal a inclus les nouveaux cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs.

Ultérieurement sont parus le décret n° 2020-771 du 24 juin 2020 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, ainsi que 3 arrêtés :

- arrêté du 24 juin 2020 abrogeant l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1^{er} groupe et du 2^e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- arrêté du 8 mars 2022 portant application au corps des psychologues du ministère de la justice du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, portant création d'un régime indemnitaire

tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Ils ont pour objet d'étendre le RIFSEEP à certains cadres d'emplois qui n'existaient pas lors de la parution des premiers textes ou ont procédé à l'actualisation des tableaux d'équivalence entre les corps de l'Etat et les cadres d'emplois territoriaux pour la définition des régimes indemnitaires servis aux agents de la FPT ce qui a pour conséquence de modifier les plafonds de l'IFSE et du CIA par groupe fonctions de certains cadres d'emplois.

Les cadres d'emplois concernés par l'ensemble de ces modifications sont les suivants :

- Ingénieurs
- Techniciens
- Techniciens paramédicaux
- Auxiliaires de puériculture

Il convient également de délibérer pour inclure les nouveaux cadres d'emplois inscrits au tableau des effectifs et ainsi faire bénéficier de l'IFSE aux agents concernés :

- Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- Pédiatres-podologues, ergothérapeute, psychomotriciens
- Opérateur des activités physiques et sportives

Depuis l'instauration du RIFSEEP au 1^{er} janvier 2019, la collectivité s'est orientée dans ses pratiques managériales vers la participation des agents à des projets transversaux et a mis à jour les sujétions exercées par de nombreux agents.

Ces sujétions particulières peuvent entrer dans le versement de l'IFSE dans la limite des montants autorisés par groupe fonctions des cadres d'emplois concernés et pourront ainsi donner lieu à rémunération de la manière suivante :

Sujétions		Part d'IFSE mensuelle allouée
Assistants de prévention		90 € bruts mensuels
Animateurs des activités qualité de vie au travail diplômés	Animation hebdomadaire	120 € bruts mensuels
	Animation mensuelle	90 € bruts mensuels
Animateurs des activités qualité de vie au travail non diplômés	Animation hebdomadaire	100 € bruts mensuels
	Animation mensuelle	70 € bruts mensuels
Agents en charge de la suppléance des tâches d'un agent absent		100 € bruts mensuels
Animation de formations en interne pour les agents relevant de la catégorie B ou C		50 € bruts par ½ journée de formation
Agents éco-référents		50 € bruts mensuels

Afin de se référer à une délibération unique, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'en rappeler l'intégralité tout en intégrant les éléments légaux afférents au cadre d'emplois désormais concernés.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Décide de retenir les indicateurs en annexe 1 de la présente délibération pour répartir les postes au sein des groupes de fonctions.**

b/ Les bénéficiaires :

- **d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :**
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents et qui bénéficieront de l'I.F.S.E. correspondant au groupe fonctions de leur emploi.
- **de verser une part d'IFSE et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :**

Sujétions		Part d'IFSE mensuelle allouée
Assistants de prévention		90 € bruts mensuels
Animateurs des activités qualité de vie au travail diplômés	Animation hebdomadaire	120 € bruts mensuels
	Animation mensuelle	90 € bruts mensuels
Animateurs des activités qualité de vie au travail non diplômés	Animation hebdomadaire	100 € bruts mensuels
	Animation mensuelle	70 € bruts mensuels
Agents en charge de la suppléance des tâches d'un agent absent		100 € bruts mensuels
Animation de formations en interne pour les agents relevant de la catégorie B ou C		50 € bruts par ½ journée de formation
Agents éco-référents		50 € bruts mensuels

c/ La détermination des groupes fonctions et des montants maxima :

- **décide que chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE

Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	36 210 €	22 310 €
Groupe A2		32 130 €	17 205 €
Groupe A3		25 500 €	14 320 €
Groupe A4		20 400 €	11 160 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	46 920 €	32 850 €
Groupe A2		40 290 €	28 200 €
Groupe A3		36 000 €	25 190 €
Groupe A4		31 450 €	22 015 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	29 750 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		27 200 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	43 180 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		38 250 €	
Groupe A3		29 495 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	19 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		15 300 €	

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	19 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		15 300 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOMOTRICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	19 480 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		15 300 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	25 500 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		20 400 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	14 000 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		13 500 €	
Groupe A3		13 000 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	19 660 €	13 760 €
Groupe B2		18 580 €	13 005 €
Groupe B3		17 500 €	12 250 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOIN ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	16 720 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		14 960 €	

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	9 000 €	5 150 €
Groupe B2		8 010 €	4 860 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	9 000 €	5 150 €
Groupe B2		8 010 €	4 860 €

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	17 480 €	8 030 €
Groupe B2		16 015 €	7 220 €
Groupe B3		14 650 €	6 670 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	11 340 €	7 090 €
Groupe C2		10 800 €	6 750 €

d/ Le réexamen du montant individuel de l'I.F.S.E. :

➤ **décide que le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :**

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, au moment de l'évaluation annuelle, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

e/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suit le sort du traitement.
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité est maintenue intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

f/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

➤ **décide que l'IFSE sera versée mensuellement.** Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

g/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

➤ **décide que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

h/ La date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **1^{er} janvier 2023**.

2/ Complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Après en avoir délibéré :

a/ Le principe :

➤ **décide d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire annuel (C.I.A.)** lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le CIA est constitué de 2 parts réparties de la manière suivante :

1. une part liée à la manière de servir et aux résultats de l'entretien professionnel de l'agent. Elle représente 70% du CIA. Il s'agit d'apprécier au regard des indicateurs du livret la capacité de l'agent à :
 - exercer les missions de la fonction
 - mobiliser les acquis des formations suivies
 - s'intégrer dans une équipe, aptitude à la coopération en interne et transversale

- prendre du recul sur l'environnement professionnel, maîtrise de soi
- s'investir, faire preuve d'entraide et de dynamisme au regard de l'activité du service et de la situation des effectifs présents sur l'année écoulée
- atteindre les objectifs fixés lors du précédent entretien d'évaluation

Cette part est retranscrite dans l'entretien professionnel de l'agent au vu de l'appréciation générale et de l'avis sur la tenue du poste. Elle est fixée de la manière suivante :

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'évaluation annuelle (maxi 7/7)

2. la part liée au présentisme représente 30% du CIA : il s'agit de valoriser l'assiduité au cours de l'année écoulée, déduction faite des arrêts de maladie ordinaire, de longue maladie ou de maladie de longue durée, ainsi que des journées de service non fait.

Cette part est réduite dès lors que l'agent bénéficie de congés de maladie afin de tenir compte de l'activité et de la présence de l'agent. Elle est fixée de la manière suivante :

Pour l'ensemble des bénéficiaires :

- de 0 à 4 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 5 à 9 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 9 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Pour les agents reconnus RQTH, ainsi que pour les agents réintégrés après un congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie tout au long de l'année suivant la reprise :

- de 0 à 9 jours d'absence : 3 points sur 10 de CIA
- de 10 à 19 jours d'absence : 1 point sur 10 de CIA
- + de 19 jours d'absence : 0 point de la part de CIA

Montant CIA en € = cotation sur 100 x nombre de points liés à l'assiduité (maxi 3/3)

La valeur d'un point de CIA équivaut à la cotation métier établie sur 90 points selon le référentiel construit et approuvé, à laquelle s'ajoute la cotation individuelle sur 10 points en fonction de l'expérience individuelle de chaque agent (*voir matrice de cotation en annexe 5*)

b/ Les bénéficiaires :

- **décide d'instituer le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) aux :**
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
 - agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents qui bénéficieront du C.I.A. correspondant au groupe de fonctions de leur emploi.

c/ La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

- **décide que chaque part du C.I.A. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat sachant que la collectivité ne peut délibérer que sur les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.**

Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE A :

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHÉS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	6 390 €	6 390 €
Groupe A2		5 670 €	5 670 €
Groupe A3		4 500 €	4 500 €
Groupe A4		3 600 €	3 600 €

CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	8 280 €	8 280 €
Groupe A2		7 110 €	7 110 €
Groupe A3		6 350 €	6 350 €
Groupe A4		5 550 €	5 550 €

CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	5 250 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		4 800 €	

CADRE D'EMPLOIS DES MEDECINS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	7 620 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		6 750 €	
Groupe A3		5 205 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PUERICULTRICES TERRITORIALES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	3 440 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		2 700 €	

CADRE D'EMPLOIS DES INFIRMIERS TERRITORIAUX EN SOINS GENERAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	3 440 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		2 700 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOMOTRICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	3 440 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		2 700 €	

CADRE D'EMPLOIS DES PSYCHOLOGUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	4 500 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		3 600 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS TERRITORIAUX DE JEUNES ENFANTS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe A1	<i>Voir tableau joint en annexe 2</i>	1 680 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe A2		1 620 €	
Groupe A3		1 560 €	

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE B :

CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 680 €	2 680 €
Groupe B2		2 535 €	2 535 €
Groupe B3		2 385 €	2 385 €

CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	1 230 €	1 230 €
Groupe B2		1 090 €	1 090 €

CADRE D'EMPLOIS DES AUXILIAIRES DU PUERICULTURE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 230 €	1 230 €
Groupe B2		1 090 €	1 090 €

CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 280 €	<i>(sans objet)</i>
Groupe B2		2 040 €	

CADRE D'EMPLOIS DES EDUCATEURS DES APS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe B1	<i>Voir tableau joint en annexe 3</i>	2 380 €	2 380 €
Groupe B2		2 185 €	2 185 €
Groupe B3		1 995 €	1 995 €

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI DE CATEGORIE C :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAÎTRISE TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

CADRE D'EMPLOIS DES OPERATEURS TERRITORIAUX DES APS		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES FONCTIONS	EMPLOIS CONCERNES	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
Groupe C1	<i>Voir tableau joint en annexe 4</i>	1 260 €	1 260 €
Groupe C2		1 200 €	1 200 €

d/ Les modalités d'attribution du complémentaire indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Monsieur le Maire rappelle que conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ce complément sera maintenu intégralement.
- en cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du complément indemnitaire annuel est suspendu.

Le CIA sera versé en intégralité aux agents présents durant une année civile. Un semestre d'activité sera nécessaire afin d'allouer le CIA pour moitié. Un agent recruté après le 1^{er} juillet de chaque année ne sera en conséquence pas éligible au CIA cette année-là.

e/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

- **décide que le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en avril de chaque année. Il ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.**

f/ Clause de revalorisation (possible si l'assemblée délibérante vote les montants maxima fixés par les textes réglementaires) :

- **décide que les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.**

A titre indicatif, l'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra en conséquence pas se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- La prime de service et de rendement (P.S.R.),
- L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants,

- L'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes,
- La prime de fonctions informatiques et l'indemnité horaire pour traitement de l'information.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement, ...),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, ...),
- La prime de responsabilité versée au DGS,
- La rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- La prime spéciale d'installation,
- La prime annuelle.

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et celle du C.I.A., décidées par l'autorité territoriale, feront l'objet d'un arrêté individuel.

➤ **Prévoit que les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 012.**

2022-116 – PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE DU RECRUTEMENT AUX PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement :

- un emploi permettant de développer des compétences transférables,
- un accès facilité à la formation,
- un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi,

avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat dans la limite de 24 mois. Cette aide varie de 35% à 60% du SMIC horaire brut pour un contrat de 20 heures (possibilité de 35h mais surplus non pris en charge par l'état) :

- 65% du SMIC horaire brut pour les jeunes de moins de 26 ans et les travailleurs en situation de handicap jusqu'à 30 ans ;
- 80% du SMIC horaire brut pour les résidents des quartiers prioritaires et les travailleurs en situation de handicap de plus de 30 ans ;
- 60% du SMIC horaire brut pour tous les autres publics.

Le P.E.C. fait l'objet d'un accompagnement en quatre phases :

- Diagnostic du prescripteur
- Entretien tripartite réunissant le prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide qui doit permettre la formalisation des engagements
- Suivi pendant la durée du contrat
- Entretien de sortie de 1 à 3 mois avant la fin du contrat

Le P.E.C. prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 12 mois.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les agents qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

La ville d'Orsay peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins en recrutement avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'ouvrir des postes de catégorie B et C dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », autant que nécessaire, dans les secteurs administratif, technique et social ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la conclusion des contrats afférents à ces recrutements.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise** le Monsieur le Maire à ouvrir des postes de catégorie B et C dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences », autant que nécessaire, dans les secteurs administratif, technique et social.
- **Autorise** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour la conclusion des contrats afférents à ces recrutements.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

2022-117 – VOIRIE – ESPACE PUBLIC – STATIONNEMENT DE SURFACE, FORFAIT POST STATIONNEMENT ET INSTAURATION DE SYSTEMES D'ABONNEMENT

La dernière modification concernant le stationnement des véhicules sur la commune date de février 2016. Il convient d'opérer une refonte du règlement de stationnement afin de répondre aux nouveaux enjeux et de renforcer l'attractivité de la ville.

En 2019, la commune a commandé une étude de stationnement auprès de la société Axurban. Celle-ci a remis un premier document de travail (dit « constat »). En 2020, une étude de développement économique a également été commandée. Ces deux études ont mis en lumière qu'une meilleure organisation serait susceptible d'offrir des places supplémentaires.

La configuration spatiale ne permet pas de créer suffisamment de places avec un coût raisonnable pour les finances communales. Aussi, comme l'indique le document présenté en septembre 2021 par la même société, la réforme de la politique de stationnement pourra résoudre les difficultés constatées en favorisant et en augmentant la rotation sur les places existantes.

La réforme de la politique de stationnement a ainsi pour but de favoriser la rotation des véhicules sur les places du centre-ville et la mise en place pour tous d'une heure gratuite de stationnement, afin d'offrir un meilleur niveau de service aux usagers et une augmentation de l'attractivité commerciale. Ceci passe par un changement des droits de stationnement et une redéfinition des zones.

Les parkings de la Futaie et de Kempen, qui totalisent 150 places, étaient jusqu'ici gratuits, mais sont actuellement occupés toute la journée, et ne contribuent pas à cette rotation. À titre d'exemple, sur le parking de la Futaie, tous les ans, la Police Municipale procède à l'enlèvement de 40 à 60 véhicules ventouses (i.e. étant restés plus de sept jours sans déplacement).

Enfin, la modernisation de l'action publique, par l'emploi d'un véhicule à lecture automatisé de plaques d'immatriculation, conduit par des agents municipaux, permettra de contrôler beaucoup plus efficacement l'application de ces nouvelles règles.

Ainsi, il y a lieu de :

- redéfinir et rationaliser les zones de stationnement ;
- redéfinir les tarifs régissant ce stationnement.

I – Nouvelles zones de stationnement

A – La Zone Rouge : stationnement de courte durée

Il s'agit de l'ensemble des rues qui regroupent les commerces sur le centre-ville (rue de Paris) et sur le Guichet (rue de Verdun, rue du Guichet), ainsi que de leurs abords immédiats.

La durée du stationnement y est limitée à 2 heures ; le stationnement est payant :

- o du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;

Le stationnement est gratuit le dimanche, les jours fériés et le mois d'août.

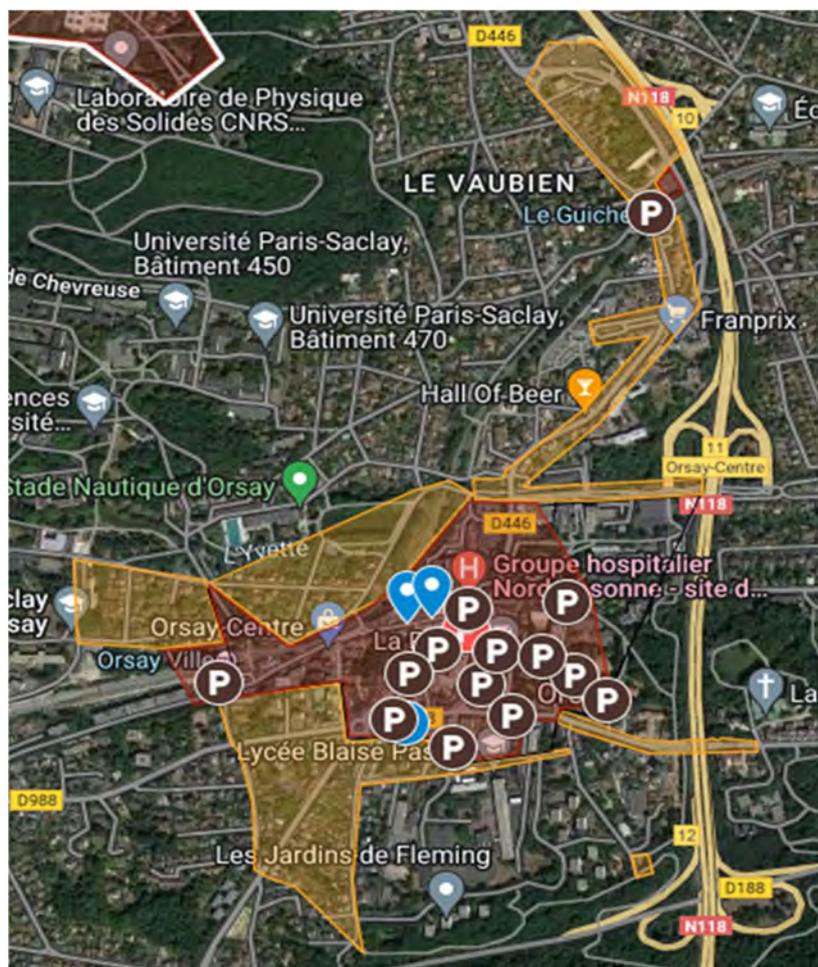
B – La Zone Orange : stationnement de moyenne durée

Placés en périphérie de la zone rouge, ces espaces doivent également être réglementés afin de ne pas souffrir d'engorgement excessif.

La durée du stationnement y est limitée à 8 heures ; le stationnement est payant :

- o du lundi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 ;

Le stationnement est gratuit le dimanche, les jours fériés et le mois d'août.



La délimitation exacte des zones est fixée par arrêté municipal, permettant ainsi son évolution au fil du constat qui sera fait du fonctionnement du dispositif.

II – Adaptation des tarifs

A – Le forfait post stationnement

Le montant du forfait post stationnement n'a pas évolué sur la commune depuis sa mise en place au 1^{er} janvier 2018. Il convient donc, pour qu'il reste suffisamment dissuasif, de le faire passer de 17€ à 20€.

B – Le tarif horaire

Fixé à 0,30€ le quart d'heure depuis 2016, le tarif doit évoluer afin de s'aligner avec l'augmentation générale des prix. Il sera désormais de 0,40€ le quart d'heure. Ce prix est volontairement bas, afin d'encourager les usagers à s'acquitter des droits de stationnement.

C – Abonnements et gratuité

En zone rouge et orange, une heure gratuite par véhicule, sécable au quart d'heure, est fournie chaque jour à l'ensemble des utilisateurs.

Afin de simplifier le stationnement, il est proposé aux usagers un abonnement qui permette de stationner, uniquement en zone orange, durant les huit heures payantes.

Deux types d'abonnements sont proposés :

- abonnement Orcéens : 40€/an pour un maximum de 2 véhicules par foyer (puis 20€ le véhicule supplémentaire) ; la carte grise des véhicules devra mentionner une adresse personnelle sur Orsay.
- professionnels ne résidant pas à Orsay : 40€/mois et par véhicule.

Les professions médicales et les professions d'auxiliaires médicaux référencées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale sont exonérées de taxes de stationnement. Pour faciliter les contrôles, les véhicules devront se faire enregistrer au poste de police municipal.

Le stationnement est gratuit sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes titulaires de la Carte Mobilité Inclusion stationnement, mais la durée du stationnement ne pourra excéder 12 heures consécutives en zones orange et rouge. Pour faciliter les contrôles les véhicules pourront se faire enregistrer au poste de police municipal.

Monsieur Christophe Le Forestier relève, que dans la présentation, n'a pas été abordé le cas des agents de la commune qui utilisent la voirie pour garer leur véhicule quand ils vont travailler notamment pour les agents de la crèche de la farandole qui stationnaient sur le parking en face de la crèche et qui vont donc être amenés à payer 10 € par jour de stationnement pour aller travailler. Beaucoup travaillent sur la commune, mais n'y vivent pas et doivent être à l'heure à des horaires où il n'y a pas forcément de bus. Il souhaite savoir si des dispositions particulières ont été prises pour ce personnel.

Monsieur Laurent Rémy s'interroge sur le sort des étudiants du CFA, qui se garent sur le parking kempen.

Monsieur Villette souhaite savoir le nombre de places en zone orange et en zone rouge.

Monsieur Louis Leroy donne une explication de vote. Il indique qu'il y a beaucoup de bonne chose dans ces délibérations notamment d'avoir revue les zones de stationnement et le principe d'une gratuité 1 heure par jour est une bonne idée qu'il avait d'ailleurs proposée en 2020 lors de la campagne électorale. Cependant, il trouve que la limite à 2 heures en zone rouge est courte pour par exemple déjeuner et faire des courses. Il suggère de fixer une durée plus élevée mais de sanctionner avec un forfait post stationnement plus élevé ceux qui ne respectent pas la durée. Il ajoute qu'il est difficile de trouver un équilibre pour les problèmes de stationnement, qui ne vont pas aller en s'arrangeant avec le projet du centre-ville.

Concernant l'augmentation des tarifs même si elle est dérisoire, il s'interroge sur celle-ci en des temps compliqués.

Monsieur Pierrick Courilleau s'inquiète pour les aides à domicile puisqu'une procédure d'enregistrement préalable est prévue, mais un certain nombre de celles et ceux qui interviennent au domicile de nos aînés et des personnes en situation de handicap ne viennent pas de notre commune et utilisent leur véhicule propre.

Il suggère également de mettre en place une gratuité majorée pour les seniors en perte d'autonomie.

Madame Mireille Delafaix indique que certains de ses amis, habitant aux Ulis et réalisant des activités à la maison des associations sont très inquiet pour le stationnement.

Monsieur Albert Da Silva s'interroge sur ce qu'il se passera lorsque la ville se dotera de ce type de bornes de recharge.

Madame Véronique France-Tarif indique qu'il y a un problème dans la délibération sur le tarif dans la zone orange

Monsieur Frédéric Henriot explique qu'il s'agit d'un mauvais copier-coller, pour la zone orange c'est de 8h à 8h15, les 15 mn permettent de déclencher le forfait 20 euros du FPS.

Monsieur le Maire relève que dès que l'on modifie le stationnement on voit que tout le monde à son avis et je rejoins Louis Leroy, il n'y a pas de solution évidente sinon elle aurait déjà été trouvée auparavant. En revanche, on a constaté une augmentation de voitures ventouses d'où la volonté d'augmenter la fluidité du stationnement pour les commerçants. Un tiers des places de stationnement du centre-ville sont utilisés par des véhicules des employés des commerçants. S'il y a une rotation des véhicules en centre-ville, c'est bénéfique pour le commerce.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y a aucune volonté de faire de l'argent, mais le but est d'augmenter la fluidité. Il va y avoir des travaux à la rentrée septembre/octobre 2023 l'idée est donc de tester ce dispositif pour voir si on augmente la fluidité puisqu'il y aura une gêne pendant les travaux.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a 281 places sur la zone rouge et 510 places en zone orange.

Pour toutes les questions posées, notamment le CFA sur le parking kempen, Monsieur le Maire explique qu'il y a des places en zone verte et gratuite. Chacun va devoir dans sa pratique tenir compte des nouvelles contraintes. Il ajoute que la ville s'est dotée d'un matériel informatique qui permet de changer la durée et les zones facilement.

Monsieur le Maire relève que le temps du midi étant gratuit même en zone rouge, donc il y a possibilité de stationner 4 heures.

Monsieur le Maire indique qu'il y a actuellement 4 500 cartes de résident pour 2 500 places.

Le Conseil municipal, 26 votes pour, 1 vote contre Mr Laurent Remy et 6 Abstentions (Mme. Michèle Viala, M. Christophe Le Forestier, M. Louis Leroy, Mme. Caroline Danhiez-Caillet, M. Pierrick Courilleau et M. Eric Lucas) :

- **Abroge** à compter du 1^{er} janvier 2023 toutes les anciennes délibérations relatives à la réglementation du stationnement de surface et notamment la délibération n° 2016-07 du 30 juin 2016 relatif à l'organisation du stationnement payant sur voirie et la délibération n° 2017-69 du 30 juin 2017 mettant en place la réforme du stationnement et le forfait post-stationnement ;
- **Approuve** à compter du 1^{er} janvier 2023 les tarifs du stationnement payant sur voirie comme suit :

ZONE ROUGE :	
Durée de stationnement réglementé à un maximum de deux heures	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 2h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 2h00 à 2h15 : 20 €

Les dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité
--	----------

ZONE ORANGE :	
Durée de stationnement réglementé à un maximum de huit heures	
Durée	Tarifs
Du lundi au samedi Tarif horaire de 9h à 12h et de 14h à 19h	1 heure gratuite par jour fractionnable par tranche de 15 minutes De 1h00 à 8h00 heures : 0,40 € le quart d'heure De 8h00 à 8h15 : 20 €
Dimanches, jours fériés et du 1 ^{er} au 31 août	Gratuité

Par exception, le stationnement sera gratuit place Ernest Albert le mardi et le vendredi de 9 h à 12 h.

- **Fixe** le forfait post-stationnement à 20 €.
- **Décide** la création d'un abonnement pour les Orcéens dans les zones orange de stationnement payant. Il pourra bénéficier aux Orcéens sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule obligatoirement domicilié à Orsay, d'un justificatif de domicile datant de moins de trois mois et d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur. Cette demande sera à faire au poste de Police Municipale de la ville. La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

L'abonnement sera au tarif de 40€ pour 1 ou 2 véhicules et de 20€ par véhicule supplémentaire ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

- **Décide** la création d'un abonnement pour les non Orcéens exerçant leur activité professionnelle sur la Ville sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, de l'extrait K Bis et de l'attestation employeur ou de tout autre justificatif permettant de justifier l'exercice d'une activité professionnelle sur la Ville.

L'abonnement sera au tarif de 40€ par mois et par véhicule ; il permettra le stationnement sans frais sur l'ensemble de la zone orange.

La durée de validité de cet abonnement est d'un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les professions médicales et les professions d'auxiliaires médicaux visées dans le code de la santé publique et exerçant une activité libérale, le stationnement est gratuit en zone rouge et orange, après inscription au poste de police municipale et sur présentation du certificat d'immatriculation du véhicule au nom du professionnel de santé libéral, d'une carte d'identité ou d'un passeport avec photo au nom du demandeur, d'une carte professionnelle de l'année en cours ou d'un extrait d'inscription au fichier RPPS ou ADELI de l'année en cours, de l'inscription au Conseil de l'ordre ou de tout autre justificatif établissant la qualité ainsi qu'un extrait d'identification du répertoire des entreprises de moins de 3 mois, délivré par l'INSEE.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure. Un seul droit est délivré par professionnel de santé exerçant en libéral.

- **Applique** la gratuité du stationnement sur l'ensemble des places de stationnement ouvertes au public pour les personnes titulaires de la carte mobilité inclusion stationnement. La durée du stationnement ne pourra pas excéder 12 heures consécutives.

Un enregistrement sur l'horodateur sera nécessaire et la carte devra être apposée de façon visible sous le pare-brise du véhicule.

Les personnes se rendant régulièrement à Orsay pourront s'inscrire auprès de la police municipale sur présentation d'un certificat d'immatriculation du véhicule et de la carte mobilité inclusion. Cette inscription leur permettra de ne pas valider le stationnement par horodateur.

Cette inscription est valable pour un an, renouvelable selon la même procédure.

- **Décide** que pour les cartes de stationnement existantes sont caduques à leur date d'échéance, et ne seront pas renouvelées.

2022-118 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – REVISION DES DROITS DE PLACE DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

L'article 20 du contrat de concession de services publics relatif à exploitation des marchés publics d'approvisionnement conclu avec la société EGS stipule que le tarif journalier des perceptions effectuées auprès des commerçants, sera révisé au moins une fois chaque année, en fonction d'une formule d'actualisation.

L'application de cette formule fait état d'une révision de l'ordre de :

- ✓ + 15,19 % arrondi à l'entier le plus proche pour les marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour »

Les membres de la commission consultative des marchés d'approvisionnement se sont réunis le 5 décembre 2022 et ont décidé une révision à compter du 1^{er} janvier 2023 de :

- ✓ + 15,19 % arrondi à l'entier le plus proche pour les marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour »

Et d'actualiser les redevances animation à 3.70 € pour les trois marchés.

Le minimum de règlement par chèque est actualisé à 167.59 € pour les trois marchés pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté.

Tarifs des droits de place proposés à compter du 1^{er} janvier 2023

Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m euro HT)	Marché du centre		Marché bio		Marché Mondétour	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
- Places couvertes Le mètre linéaire de façade	3,85	4,43	3,80	4,38	3,80	4,38

<u>Places découvertes</u> Le mètre linéaire de façade	2,62	3,02	2,59	2,99	2,59	2,99
<u>Commerçants non abonnés</u> Supplément, par mètre linéaire de façade	0,82	0,95	0,79	0,91	0,79	0,91
Redevance - <u>Redevance d'animation et de publicité</u> Par commerçant et par séance	3,21	3,70	3,21	3,70	3,21	3,70
Minimum de règlement par chèque Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	145,50	167,59	145,50	167,59	145,50	167,59

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal de fixer à la date du 1^{er} janvier 2023 :

- les droits de place des marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour » par référence à une évolution de +15,19 %.
- la redevance d'animation applicable sur les trois marchés à 3.70 € par commerçant et par séance.
- le minimum de règlement par chèque à 167.59 € pour les trois marchés, pour les commerçants ayant un an d'ancienneté.

Madame Marie-Pierre Digard évoque la possibilité d'avoir une réflexion pour qu'il y ait une régie au niveau de l'agglomération pour que cela coûte moins cher aux commerçants.

Monsieur David Saussol répond qu'entre 2008 et 2014, il y avait une réflexion des villes de l'agglomération pour avoir un calendrier convergeant sur la fin des marchés. Il ajoute ne pas savoir si les communes vont converger vers le même calendrier sachant qu'on peut se retrouver avec des modifications de contrat qui décalent notre calendrier initial.

Mr le Maire indique qu'il n'y a pas de velléité de reprendre en régie par la communauté d'agglomération.

Monsieur Louis Leroy souhaite connaître la justification de cette augmentation.

Monsieur David Saussol répond que ce n'est pas le covid en tant que tel, c'est l'indice de révision au contrat de délégation, indice basé sur l'augmentation des fluides et des aliments.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve**, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'augmentation des droits de place des marchés « Centre-ville », « Bio » et « Mondétour » par référence à une évolution de 15,99% avec tarif arrondi à l'entier le plus proche.
- **Fixe**, à compter du 1^{er} janvier 2023, les droits de place comme suit :

Droits de place sur allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2,20 m euro HT)	Marché du centre		Marché bio		Marché Mondétour	
	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023	Tarif 2022	Tarif 2023
- <u>Places couvertes</u>	3,85	4,43	3,80	4,38	3,80	4,38

Le mètre linéaire de façade						
Places découvertes	2,62	3,02	2,59	2,99	2,59	2,99
Le mètre linéaire de façade						
<u>Commerçants non abonnés</u>	0,82	0,95	0,79	0,91	0,79	0,91
Supplément, par mètre linéaire de façade						
Redevance	3,21	3,70	3,21	3,70	3,21	3,70
- Redevance d'animation et de publicité						
Par commerçant et par séance						
Minimum de règlement par chèque	145,50	167,59	145,50	167,59	145,50	167,59
Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté						

2022-119 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE LA DEROGATION AU PRINCIPE DU REPOS DOMINICAL

L'article L.3132-26 du Code du Travail dispose que « Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, **ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.** Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable [...] »

Cette dérogation municipale au principe du repos dominical pour les salariés s'applique pour l'ensemble des établissements de commerce de détail.

Les dimanches ci-dessous sont proposés après consultation des principaux établissements demandeurs sur la Ville.

Pour rappel, concernant les commerces de détail alimentaire, les articles L. 3132-13 et R.3132-8 du Code du Travail prévoient que les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente au détail de denrées alimentaires sont autorisés de plein droit à employer des salariés le dimanche jusqu'à 13h.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil municipal :

- De donner, d'une part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la suppression du repos ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2023 ci-dessous désignés :

- Les 3, 10, 17, 21, 31 décembre

- De donner, d'autre part, un avis favorable et d'autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis conforme de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Paris Saclay, la suppression du repos dominical, ainsi que tout acte y afférant, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour le dimanche de 2023 ci-dessous désigné :

- Le 9 avril.

Monsieur Pierrick Courilleau demande le nombre de dimanche concerné l'année dernière

Monsieur David Saussol répond que le nombre de dimanche ne peut pas excéder 12 par année civile. Ce doit être le même nombre à un prêt.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **Donne** un avis favorable à la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, pour les dimanches de 2023 ci-dessous désignés :
 - Les 3, 10, 17, 21, 31 décembre et le 9 avril.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la décision de suppression du repos dominical pour les dimanches ci-dessus désignés, ainsi que tout acte y afférant.

2022-120 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT

La Ville d'Orsay a, par délibération de son Conseil municipal en date du 13 novembre 2018, autorisé son Maire à signer un contrat portant délégation du service public pour l'exploitation du service Halles et marchés forains de la Ville, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2019, avec la société EGS.

Sur demandes de la Ville d'Orsay, lors des trois périodes de confinements successifs liées à la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19 qui sont intervenues en 2020 et 2021, le Délégué n'a pas perçu les produits attendus des abonnements auprès des commerçants.

Ainsi, la fermeture administrative des marchés du 25 mars 2020 au 19 mai 2020 (confinement n° 1) n'a pas permis au Délégué de collecter les droits de place auprès des abonnés et des commerces non alimentaires (volants).

Puis, au cours du mois de novembre 2020, les volants n'ont pas eu l'autorisation de déballer leurs marchandises (confinement n° 2).

Enfin, les mêmes commerces non alimentaires ont été privés de l'autorisation de déballer leurs marchandises sur la période allant du 19 mars 2021 au 18 mai 2021 (confinement n° 3).

Parallèlement, à cette perte de recette, la société EGS a dû réaliser des dépenses supplémentaires pour mettre en place les protocoles sanitaires.

Le délégué a estimé ces pertes liées à l'épidémie de covid-19 à 23 155 €.

La Ville et le délégué se sont rapprochés pour prendre en compte ces événements. Les négociations les ont conduits à prolonger la durée du contrat actuel pour une durée de neuf (9) mois.

Dans le cadre de cette prolongation, la Ville a procédé à une remise gracieuse de la redevance fixe annuelle relative à l'exploitation des marchés pour l'année 2020 d'un montant de 1 500 €.

Le délégué versera au titre de l'exercice 2021, la redevance fixe annuelle relative à l'exploitation des marchés de 1 500 € ainsi que la redevance variable d'un montant de 786 €.

Par ailleurs, les parties ont convenu d'insérer dans le contrat une clause relative à l'application de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Les modifications objet du présent avenant ne sont pas substantielles, au sens de l'article R. 3135-7 du Code de la Commande Publique, dans la mesure où l'augmentation de 9 mois de la durée n'est pas susceptible de changer les conditions initiales de concurrence, la prolongation n'engendre aucun impact sur la tarification du service et ne modifie ni l'équilibre économique pas plus que le périmètre d'application du contrat de délégation.

Ce projet d'avenant sera soumis à la commission de délégation de service public le 7 décembre 2022.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession de service public des marchés d'approvisionnement et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document y afférent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité:

- **Approuve** l'avenant n°1 au contrat de concession relatif aux marchés d'approvisionnement entre la Ville et la Société EGS.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférent.

La séance est levée à 22 heures 38 minutes.

Orsay, le

Eric LUCAS
Secrétaire de séance

David ROS
Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la publication le :